

contenu du message

de	"Jack Fletcher" <fletcherjack0412@outlook.com>
à	"Pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>
date	09/01/19 21:56
objet	[INTERNET] Enquête Publique - Gourvillette

Cher [M. Commissaire Enqueteur](#)

Je vous écris pour vous informer que je suis fermement opposé au parc éolien proposé pour Gourvillette.

Mes parents ont acheté son maison en 2015 en tant que maison de vacances. Nous apprécions beaucoup la belle campagne et la paix et la tranquillité. Tout cela sera gâché si ça continue.

Il y aura trop de parcs éoliens dans la région. Le projet Gourvillette est beaucoup trop proche du village, en particulier de notre maison et d'autres. Le bruit et les lumières clignotantes vont nous affecter négativement.

Non seulement cela affectera notre qualité de vie, mais il y a beaucoup de beaux oiseaux sauvages dans la région dont les habitats seront affectés. L'effet négatif sur les oiseaux migrateurs doit également être évité en arrêtant ce projet avant qu'il ne soit trop tard. La campagne et ses habitants doivent être protégés de l'inondation des éoliennes.

Je vous remercie.

Jack Fletcher
16 Rue de Bellevue, Gourvillette, 17490

Sent from Outlook

contenu du message	
de	"Cedric Raguenaud" <cedric@raguenaud.earth>
à	pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
date	10/01/19 16:45
objet	[INTERNET] Commentaires supplémentaires, enquête publique du projet éolien de Gourvillette

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis venu vous voir aujourd'hui pour vous faire part de mes commentaires. Le maire était présent dans la pièce. Je lui ai demandé de sortir de la pièce pour que je puisse vous parler librement. Il a refusé en arguant que la mairie est sa propriété et donc il y fait ce qu'il veut. Vous étiez d'accord avec lui.

Quand j'ai essayé de vous parler, il n'a cessé de m'interrompre. Il m'était impossible de finir une phrase avec vous. Ceci a duré plusieurs minutes. C'est seulement quand j'ai dit que j'allais devoir partir parce qu'il m'était impossible d'avoir une conversation avec vous qu'il a fini par arrêter de m'interrompre et par quitter la pièce (tout en laissant la porte ouverte pour écouter d'à côté).

Le maire d'une commune n'a aucun droit à s'immiscer dans les conversations entre des habitants et le commissaire enquêteur. Un "spectateur", comme il s'est présenté, n'a pas droit à la parole. Il n'a pas le droit d'interrompre les habitants dans leurs commentaires. Il n'a pas le droit de les intimider en haussant la voix quand il les interrompt, en les tutoyant, et en les appelant par leur nom de famille (sans le précéder d'un « monsieur »).

De plus, par sa fonction, il représente l'autorité de l'Etat. Quand il est assis à 20cm de quelqu'un venant vous parler, sa présence a un effet d'intimidation augmenté par son rôle officiel : c'est le maire qui est là pour surveiller ce qui se dit à propos du projet qu'il veut voir aboutir coûte que coûte.

Il n'est pas possible que vous gériez une enquête publique dans ces conditions : les gens ne doivent pas avoir à se battre avec leur maire, le représentant de l'Etat, avec les implications possibles pour leur vie future dans le village, pour pouvoir donner leur avis dans cette enquête publique. Je n'aurais pas dû avoir à hausser la voix pour me faire entendre de vous. Je n'aurais pas dû avoir une bataille verbale avec le maire pour pouvoir vous parler.

Mon expérience aujourd'hui a été inacceptable mais est en ligne avec mon expérience ces 3 dernières années.

Merci.

OBJECTIONS AUX PROJETS EOLIENS DE GOURVILLETTE/HAIMPS/MASSAC

Cedric Raguenaud (cedric@raguenaud.fr)

Le projet d'implantation de parcs éoliens en lisière des villages de Gourvillette (700m au plus près ; à peine au-dessus du minimum légal), Haimps, et Massac auront des conséquences inacceptables pour les communes et leurs habitants à plusieurs niveaux :

- Impact sur le paysage et la faune.
- Impact sur l'immobilier et l'architecture.
- Impact sur la santé.
- Impact financier à long terme pour les communes.

Paysage et nature

Les éoliennes défigurent le paysage

Il est clair que le paysage actuel n'est pas le paysage d'il y a 300 ou 1000 ans dans notre région. Au cours du temps, l'activité humaine a modifié ce paysage graduellement pour en faire ce qu'on voit aujourd'hui.

Cependant, les nouveaux habitants de notre région ont acheté leur propriété en voyant le paysage d'aujourd'hui. Ils n'ont pas voyagé dans le temps pour le voir il y a 300 ou 1000 ans. Ce changement graduel dans notre paysage ne peut donc en aucun cas être utilisé pour justifier l'installation d'éoliennes.

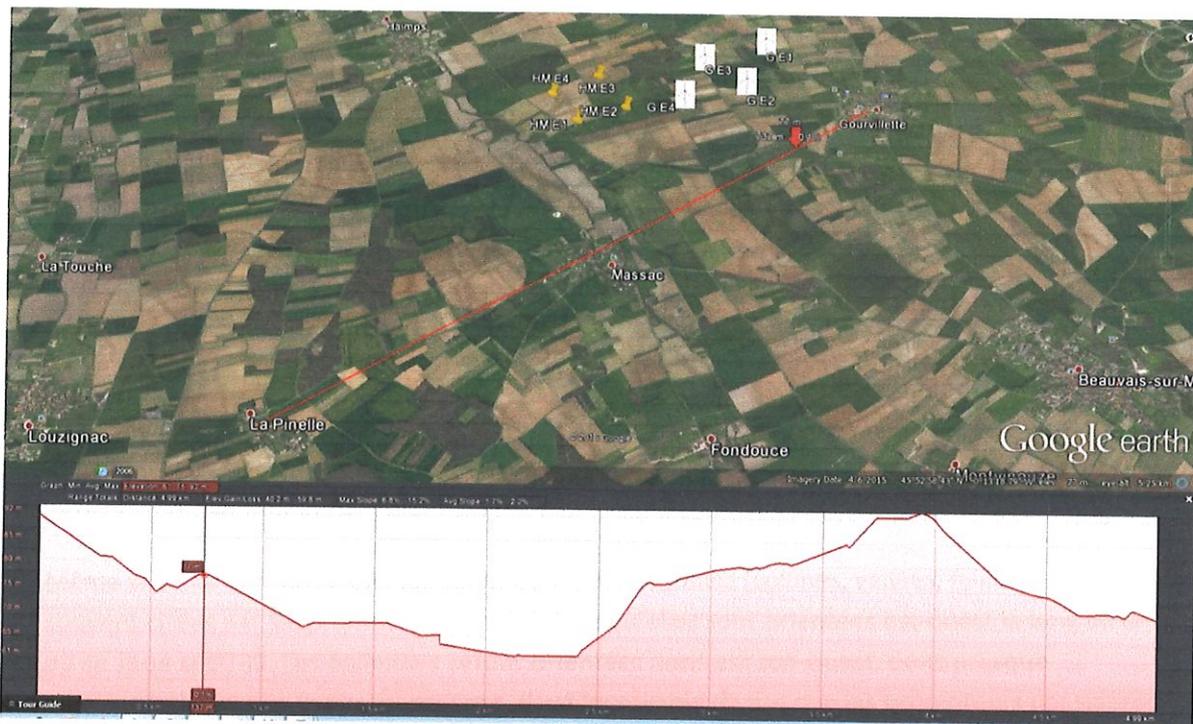
De plus, ces changements ne s'inscrivent pas dans la ligne d'une évolution lente et graduelle du paysage à mesure que l'activité humaine faiblit le change. L'installation d'éoliennes crée une rupture dans ce changement graduel et est un changement abrupt et de plusieurs ordres de magnitude plus importants que ce qui a pu avoir lieu sur les 300 dernières années.

Du jour au lendemain, notre paysage changerait de champs de céréales et de vignes dans un paysage principalement plat à un paysage industriel avec des constructions énormes. Ce changement ne peut en aucun cas être considéré comme la continuation d'une évolution existante.

Il est souvent avancé par les promoteurs éoliens que les éoliennes ne sont pas différentes des châteaux d'eau dans notre paysage. Bien sûr ceci est inexact d'autant que le commissaire du tribunal administratif de Rennes a jugé le 05/04/2005 que la présence de pylônes électriques ou de châteaux d'eau ne peut justifier l'implantation d'éoliennes. L'échelle des éoliennes les place dans une catégorie qui leur est propre du point de vue de l'impact dans le paysage. Il est impossible de comparer honnêtement l'impact d'un château d'eau de 10 ou 20 mètres sur le paysage et celui d'une éolienne de 160 à 200 mètres, 10 fois plus grande. Les châteaux d'eau étant marginalement plus haut que les maisons, ils sont intégrables au paysage. Il suffit de voir l'impact minimal de celui

de Massac dans le paysage. Les éoliennes ne peuvent en aucun cas être intégrées au paysage et donc le dénaturent complètement.

L'impact des éoliennes serait d'autant plus important que rien dans le paysage actuel autour de Gourvillette ne culmine à plus de quelques mètres. Il n'y a pas de pylônes électriques haute-tension, pas d'installations industrielles plus hautes qu'un château d'eau, pas d'autoroute ou de voie de chemin de fer. Notons par exemple que la colline entre Massac et La Pinelle, le point culminant de la zone, ne s'élève qu'à 95m à son maximum, seulement 35m au-dessus du fond de la vallée entre Gourvillette et Massac.



De plus, dans l'alignement de Gourvillette aux éoliennes, les éoliennes se trouveront en bordure de colline, avec Haimps dans le prolongement et dans la vallée, ce qui les rendra d'autant plus gigantesques.

L'étude d'impact des promoteurs du projet de Gourvillette est donc complètement fautive et il est déplorable qu'elle ne tienne pas compte de publications scientifiques aussi importantes. L'incidence sur les oiseaux et chauve-souris sera donc beaucoup plus importante qu'anticipée et qu'annoncée.

Impact Natura 2000

La commune de Gourvillette se trouve sur le bord de la ZPS Natura 2000 Néré-Bresdon (300ha au nord de la commune jusqu'à la limite du village sont couverts par la ZPS). Le SRE en vigueur lors du développement des projets imposait une zone tampon de 2000m autour des ZPS pour tenir compte du déplacement des espèces protégées en-dehors des ZPS [57]. Cette zone de 2000m couvre partiellement la zone sélectionnée pour le parc éolien de Gourvillette (et ceux de Massac et Haimps). Le parc éolien est donc incompatible avec les impératifs Natura 2000 et le SRE. Il est très décevant que le promoteur passe ces incompatibilités sous silence pour imposer le projet.



De plus, un projet d'extension de la zone Natura 2000 existe depuis 2014 et couvrirait en grande partie la zone des éoliennes de Gourvillette et Massac. Cela est dû aux zones d'habitat de l'outarde canepetière (zone en rouge ci-dessous incluant des éoliennes de Massac et Gourvillette).

Un projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du « savoir-faire Cognac » (démarche en cours) semble incompatible avec la présence de ces énormes machines.

Conclusion

L'installation d'éoliennes entre Massac, Haimps, et Gourvillette aura donc un impact négatif important sur le paysage et la nature de la zone. D'autant qu'un projet ZPS Natura 2000 couvre en partie le site.

De plus, un impact certain existe sur l'avifaune et ne sera pas pris en compte dans les faits.

L'installation d'éoliennes dans la zone va à l'encontre des recommandations existantes (par exemple concernant le mitage), à l'encontre du PLU et du SRE défunt, et à l'encontre des lois sur l'environnement. Il est impensable que les projets soient acceptés dans ces conditions.

Immobilier et architecture

L'installation d'éoliennes aura un impact négatif sur l'architecture

Gourvillette est un village unique dans la zone de par son style architectural et la condition exemplaire des maisons anciennes. Les rues étroites entre les murs hauts et les grandes maisons bourgeoises issues de la culture de la vigne ne se trouvent nulle part ailleurs.

Le village de Gourvillette contient aussi très peu de constructions de type XXème siècle, ce qui le rend un village exemplaire illustrant ce à quoi les villages de Gourvillette, Massac, Haimps, et Beauvais devaient ressembler à la fin du XIXème siècle.

Entourer cette architecture hors du commun d'éoliennes en acier de 150m de haut ou plus défigurerait et réduirait la valeur architecturale du village.

L'installation d'éoliennes aura un impact négatif sur l'immobilier

L'installation d'éoliennes aura bien un impact sévère et réel sur l'immobilier dans notre région. Il s'agit ici de la valeur marchande des propriétés, pas de leur valeur intrinsèque (valeur de reconstruction). C'est bien cette valeur marchande qui fixe la valeur des biens lors des ventes, pas la valeur intrinsèque.

Bien sûr, la population nationale est couramment décrite comme favorable aux éoliennes aux 3/4 ou aux 2/3 (suivant les sondages). Mais il y a une différence significative entre être en principe pour quelque chose et être pour cette même chose quand elle est située au fond de son jardin (effet NIMBY). La méthodologie du sondage devrait être modifiée pour obtenir une réponse à cette dernière question. Il n'est pas possible d'utiliser ces sondages pour prouver que la population dans son ensemble ne sera pas biaisée dans ses achats immobiliers par la présence d'éoliennes.

Les agents immobiliers contactés évaluent couramment la perte de valeur de biens immobiliers à 20% des lors qu'un projet éolien existe à proximité, même avant que les éoliennes n'existent (par exemple [55] [56]), 30% [106] [109] à 40% [105] [107] [108], voire même rendant la vente impossible [110]. Des études statistiques à grande échelle démontrent cet effet [23]. Certains contrats d'assurance (par exemple chez MMA, même si ces clauses n'ont pas été utilisées souvent) permettent même de se protéger contre le risque d'implantation éolien.

Récemment, les tribunaux ont jugé dans le même sens. Les jugements des tribunaux de Quimper, Rennes (20/09/2007, confirmée par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010), et Angers (24/04/2009, confirmé par la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010) condamnant des vendeurs de biens immobiliers n'ayant pas prévenu les acheteurs de la présence de projets éoliens à proximité des biens qu'ils vendaient, bien que ne se prononçant pas spécifiquement sur l'impact sur l'immobilier des parcs éoliens, montrent de par la prise en compte des avis d'agents immobiliers et de notaires et la condamnation des vendeurs, que le marché immobilier est bien impacté négativement par la construction d'éoliennes.

Le Tribunal de Grande Instance de Montpellier a aussi jugé en appel le 17/09/2013 en faveur de propriétaires immobiliers professionnels (un hôtel) dû au fait que la visibilité des éoliennes depuis

l'hôtel impactait sa fréquentation et condamné d'exploitant éolien à démanteler ses éoliennes. Ce qui est valable pour un hôtel est valable pour une maison de particulier.

Le TGI de Saumur a ordonné l'arrêt des travaux de construction d'éoliennes pour cause de dévaluation immobilière à proximité [111]. Le jugement sur l'impact des éoliennes ne peut être plus clair.

Ces jugements et ces chiffres sont d'autant plus crédibles qu'ils sont repris par des rapports de l'Assemblée Nationale et le Sénat (par exemple le rapport N° 2398 de la mission d'information de l'Assemblée Nationale [92]).

Certains Etats européens ont même incorporé les éoliennes dans leurs structures de compensation à cause de la perte de valeur évidente des propriétés (par exemple la Hollande où les tribunaux [39] ont octroyé des compensations de 30% à 35% aux propriétaires à proximité d'éoliennes dans un rayon de 3km).

Certains promoteurs vont jusqu'à affirmer que la présence d'éoliennes va jusqu'à bénéficier les habitations voisines (par exemple durant la réunion publique à Gourvillette le 27/01/2016, et très souvent dans les réponses aux objections des enquêtes publiques), citant des vagues « études » pleines de contradictions à très petite échelle donc sans valeur statistique dans l'Aude en 2002 (une enquête sur le tourisme d'étudiante en stage, loin d'être d'une publication scientifique), dans le Finistère en 2003, en Bretagne en 2008 (un rapport étudiant de première année de master en économie !), ou dans le Nord-Pas-de-Calais en 2010 (rapport sponsorisé par l'ADEME dont le but est la promotion des éoliennes), qui n'ont d'autre valeur qu'anecdotique, mais reprises par tous les promoteurs éoliens du pays dans leurs études d'impact ou en réponse aux commentaires du public lors des enquêtes publiques. A cela s'ajoute le fameux article de presse du Midi Libre de 2004 repris plus de 1 000 fois (!) par les promoteurs dans leurs études et réponses aux enquêtes publiques, déclarant que d'après un agent immobilier de la FNAIM l'arrivée d'éoliennes aurait fait monter les valeurs immobilières de 46,7% en un an.

L'assomption de base de ces rapports est que les retombées financières des projets à travers la Taxe Professionnelle (TP) bénéficient les villages et les rend plus attractifs. Cet argument ne peut plus être un argument puisque la TP a été abolie en 2013 et que donc les retombées financières pour les communes sont maintenant minimales (la plupart des maires autour de Gourvillette considèrent l'apport réel nul), donc la présence d'éoliennes ne bénéficie en aucun cas les zones environnantes, et donc les conditions de l'immobilier dans ces zones a clairement et dramatiquement changé et ces documents ne sont pas des arguments contre l'inquiétude de perte de valeur des propriétés. C'est à croire que les promoteurs se sont contentés de lire les titres des rapports, pas leur contenu. Il est à noter aussi qu'il n'y a pas eu d'étude post abolition de la TP (et pour cause !) et qu'aucune ne tient compte de l'effet de l'annonce d'un projet sur l'immobilier pour se contenter de compter les ventes (l'annonce d'un projet ou la construction d'éoliennes rendant la vente presque impossible donc n'apparaissant pas dans les statistiques) [73].

Lisons de plus près certains rapports et études qui sont invariablement cités par les promoteurs dans leurs études d'impact environnemental ou dans les réponses à l'enquête publique.

Article du Midi Libre, 25 août 2004

Mais regardons de plus près le fameux article du Midi Libre du 25 août 2004 citant un agent immobilier de la FNAIM ayant déclaré qu'après l'installation d'éoliennes à Lézignan-Corbières (Aude), les valeurs immobilières auraient augmenté de 46,7% en un an. A première vue, cette logique défie toutes les intuitions : installer des monstres d'acier près des maisons augmenterait leur valeur ? Notons d'abord que sur les trois parcs entourant le village (en 2010), les deux visibles ont été construits après 2004 ! Cette version erronée qui date de 2010 est abondamment divulguée par copier-coller depuis 8 ans.

Il est important d'aller dans le détail de la situation de Lézignan-Corbières pour montrer la mauvaise foi des promoteurs face à cette question de l'impact sur la valeur des biens immobiliers.

En ce qui concerne les éoliennes, il s'agit de « bébés » dont les mats ont seulement à l'époque 50 mètres de haut. Elles ont été mises en service en 2003-2004, soit peu avant l'article tant cité.

Il n'y avait, en 2004, aucune éolienne sur le territoire de Lézignan-Corbières. On voit mal, en conséquence, comment la taxe professionnelle y aurait permis des équipements nouveaux et l'amélioration du standing dès 2004 !

Les éoliennes ne sont pas visibles depuis le bourg de Lézignan-Corbières (à 3300 mètres), la maison la plus proche de Lézignan-Corbières est à 1,7 kilomètres environ (quartier Les Pins) et les éoliennes n'y sont pas visibles non plus en raison du relief : seulement un mat extrêmement peu visible à droite du cyprès sur cette photo prise de l'extrémité Ouest du quartier des Pins, 25 chemin de Montbrun (ex chemin du moulin à vent !) (Google Streetview).



La maison la plus proche (environ 800 m) autour du parc n'est d'ailleurs pas située sur Lézignan-Corbières mais sur Conilhac-Corbières.

On aperçoit aussi quelques pales depuis la route nationale en direction de Conilhac-Corbières.
(D6113, 11200 Lézignan-Corbières, 43,196941 ; 2,742515)



On aura compris que non seulement il n'y a rien de comparable aux projets actuels, et qu'il est ridicule de penser qu'une telle implantation ait eu un effet, fût-il positif, sur la valeur de l'immobilier à Lézignan-Corbières. Que cette légende ait été reprise plus de mille fois montre le désarroi des promoteurs face à cette question.

Depuis 2004 trois nouveaux parcs de moyenne taille se sont installés autour de Corbières, mais la curiosité autour de l'évolution des valeurs immobilières y a apparemment cessé.

Comment a-t-on pu croire sur la base d'un article de presse, que les éoliennes soient, sur une période isolée de 12 mois, cause principale et même significative d'une augmentation aussi importante (près de +50% en un an) de l'immobilier, et le répéter aussi naïvement presque 15 ans après ? Comment nombre de commissaires enquêteurs ont-t-ils pu répondre « oui, cette explication contredit parfaitement les peurs des habitants et est une explication raisonnable » ? Combien faudra-t-il de temps pour tuer cette légende ? Quand il suffit de 5 minutes de recherche pour discréditer complètement et définitivement cet élément majeur des défenses des promoteurs, comment peut-on encore la voir dans toutes les réponses aux enquêtes publiques sans qu'elle ait l'air ridicule ?

Etude de la CAUE de l'Aude, 2002

Regardons aussi l'« étude » de la CAUE de l'Aude puisque le promoteur sera tenté de l'utiliser dans ses réponses. Cette « enquête » qui n'est qu'un rapport d'une étudiante en stage ayant passé quelques coups de fils à des agents immobiliers locaux n'a aucune valeur statistique. Surtout quand on voit que sur les 63 agences contactées 30 n'ont pas répondu. L'échantillon est passé de petit à ridicule. Il suffit de lire la conclusion même du rapport : « Il convient d'abord de préciser que les conclusions présentées ici, aussi intéressantes et révélatrices soient-elles, sont celles d'une enquête téléphonique auprès d'échantillons assez restreints. Elles permettent donc d'avoir une idée de l'impact des éoliennes dans certains domaines Mais, pour une analyse plus précise, il faudrait une enquête de plus grande ampleur. » Comment tirer des conclusions catégoriques d'absence d'impact sur l'immobilier ?

De plus aucun effort n'a été fait dans le rapport pour comprendre les réponses. Le rapport dit : « Quoi qu'il en soit, les réponses données ont rarement été argumentées de manière précise. Or, il serait bon de savoir si des transactions qui ne sont pas arrivées à leur terme ont vraiment été annulées à cause des éoliennes. » Il est donc impossible d'après le rapport de savoir ce que veut dire « positif » ou « négatif », et il n'est pas possible de comprendre le mécanisme qui a motivé l'achat ou l'absence d'achat. Sans explication des données, il n'y a pas de théorie et aucune preuve de

quoique ce soit. C'est la base de la démarche scientifique. Si quelqu'un avait besoin de montrer à des étudiants à quoi une étude mal faite et invalide ressemble, elle est là.

Voici le tableau récapitulatif du rapport :

Commune	Pas de vente ou location à proximité ou avec vue sur éoliennes	Impact positif	Impact négatif	Impact nul	A commenter	Total
Carcassonne	10	2	3	2	3	20
Durban Corbières				1		1
Fitou	1					1
Leucate	2				1	3
Lezignan Corbières	1	1	2	1		5
Limoux	1	1	1	4	1	8
Narbonne	8	1		2	1	12
Port la Nouvelle	5		2		1	8
Rieux minervois				1		1
Sigean		2		2		4
Total	28	7	8	13	7	63

Il y a eu 63 agences contactées. 28 n'avaient pas de ventes à proximité d'éoliennes. 7 rapportent un impact positif, 8 un impact négatif, 13 un impact nul, et 7 « à commenter ». On obtient donc 20% de positif, 23% de négatif, 37% de neutre, et 20% de « aucune idée de ce que ça veut dire ». Et 1 seule vente représente 3% de l'échantillon ! Donc la conclusion est que majoritairement l'impact est négatif ou neutre mais que le sondage est trop mal fait pour vraiment expliquer quoique ce soit.

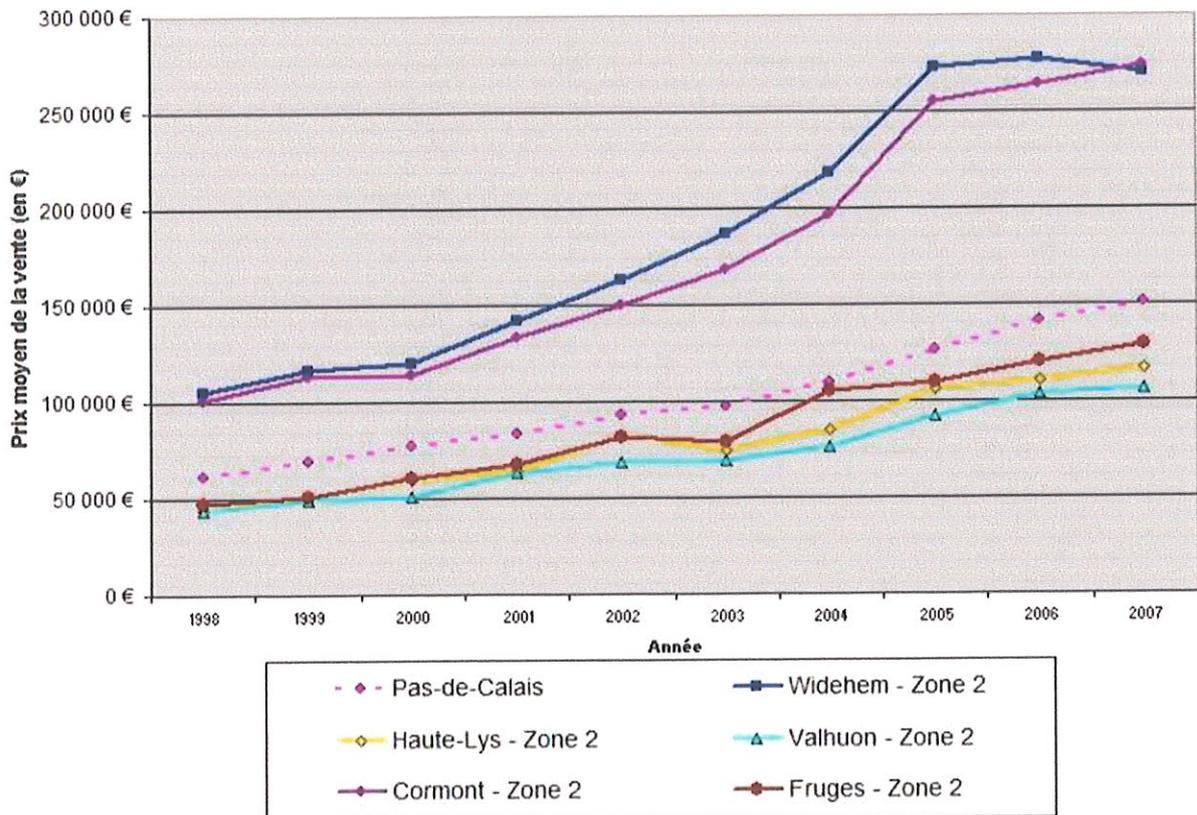
Comment tirer des conditions catégoriques sur l'absence d'effet négatif de l'installation d'éoliennes sur l'immobilier ?

Etude du Nord-Pas-de-Calais, 2010

Regardons ensuite un autre favori des promoteurs, un rapport sponsorisé par les professionnels de l'éolien dans le Nord-Pas-de-Calais (gage d'impartialité !). L'argument habituel est que l'étude n'a pas trouvé de baisse des valeurs immobilières. Or pendant la période étudiée, les valeurs immobilières au niveau national ont augmenté de façon significative (+80% en prix et +40% en volume). Pour qu'il y ait eu baisse, il aurait fallu un effondrement total de la valeur des biens immobiliers dans la zone testée. Or, le simple fait que l'augmentation des valeurs est plus lente que celle des biens hors de la zone montre un clair effet négatif.

La encore, dans un rayon de 2km, la dévalorisation est évidente. Alors que sur cette période les biens immobiliers en France ont augmenté en moyenne de 40%. Le retard des prix de la zone d'implantation intensive des éoliennes (Haute Lys et Fruges 95 éoliennes) sur les zones moins intensives (12 éoliennes) représente déjà 20% de leur valeur finale selon l'étude en question (Graphique page 53) !

**Prix moyen de la vente des maisons anciennes
Zone 2 (5 à 10 km)**



(graphique extrait du rapport)

Il suffit d'observer l'évolution des données fournies par le rapport pour en être convaincu : en comparant la courbe « Pas-de-Calais », on peut facilement voir que les communes de Haute-Lys, Fruges, et Valhuon accusent un retard par rapport au département de plus en plus marqué (leurs courbes augmentent moins vite, en particulier vers la fin de la période d'étude). Les communes de Cormont et Widehem ont progressé fortement jusqu'en 2005, puis ont commencé à perdre leur avance, au point d'infléchir fortement à Widehem. La conclusion de ce graphique doit être que quelque chose ralentit la croissance des valeurs immobilières sur les communes étudiées, et dans certains cas inversé la courbe. Il semble aussi y avoir corrélation entre l'arrivée des éoliennes et la baisse de la croissance des valeurs immobilières comparé au reste du département. Il est impossible d'utiliser cette étude pour clamer que l'immobilier n'est pas impacté par l'arrivée des éoliennes.

Le travail de suivi annoncé n'a pas été effectué, bien entendu.

D'autre part, le rapport ne tient pas compte de l'effet d'annonce des projets. Le début de l'étude étant trop proche de la tranche des données étudiées pour en prendre compte. Or, il est pourtant évident que l'effet d'annonce d'un projet éolien est significatif (67% des membres du Royal Institution of Chartered Surveyors considèrent même que son effet est plus important que la construction des éoliennes elle-même).

Finalement, les éoliennes en question étaient d'une échelle différente de celles qui sont maintenant installées : elles mesuraient moins de 100m avec les pales. On est loin des 150m à 160m des projets de Gourvillette et Haimps/Massac.

En l'absence de l'étude de suivi, pour se donner une idée de l'évolution à long terme sur la commune de Fruges:

- En 2014, la commune comptait 2 413 habitants, en diminution de -6,4 % par rapport à 2009 (Pas-de-Calais : +0,77 %, France hors Mayotte : +2,49 %) (source Wikipedia le 19 août 2017).
- Le nombre de logements vacants a doublé pour atteindre 14% du parc. Voir <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-62364>

Bref, une autre étude bâclée et avec un biais extrême pour « démontrer » que les biens immobiliers ne sont pas affectés par les éoliennes, mais qui montre clairement l'inverse.

Rapport de la REPP, 2003

Le rapport de la REPP [121] (une association de promoteurs éoliens ; le rapport est un gage d'impartialité, donc) n'a pas pour but d'étudier l'effet de l'implantation d'éoliennes sur le prix de l'immobilier en fonction de la distance. La distance des habitations est rarement mentionnée, et comme les projets sont aux USA les distances minimales aux habitations sont très largement supérieures à la France. Le but de l'étude était de mesurer l'effet au niveau du county (l'équivalent en France serait d'étudier l'effet au niveau de la CDC) Il n'est donc pas possible de conclure qu'il n'y aura pas d'effet sur Haimps/Massac/Gourvillette en transposant cette étude.

De plus, cette étude a de graves problèmes :

Il est important de noter que l'étude n'avait pas les moyens de déterminer si les propriétés citées avaient vue sur les éoliennes. Des suppositions et quelques coups de téléphones ont été utilisés pour classer les propriétés. En d'autres termes, cet aspect est invalide dans l'étude, mais ce n'était pas important pour leur niveau de granularité.

D'autre part, il est important de noter que l'étude ne répond pas à la question de l'effet des éoliennes sur la valeur des propriétés (comment donc le promoteur peut-il l'utiliser comme argument dans ce sens ? Un mystère qui ne peut être expliqué que par le fait qu'il n'a pas lu l'étude et copie les réponses d'une autre étude d'impact ou d'un autre promoteur). George Sterzinger, directeur exécutif de la REPP, l'a admis lui-même en réponse aux critiques qui faisaient remarquer que le rapport ne contenait aucune preuve que les éoliennes étaient la source des variations observées. " We have no idea" ... expliquant que la REPP n'avait pas les ressources et l'argent nécessaire pour répondre à cette question (Cape Cod Times 20/06/03). En d'autres termes, l'étude est une revue empirique des variations de valeur des propriétés dans le temps, pas une explication des influences extérieures qui auraient pu être responsables pour ces variations. L'analyse a été

conduite « seulement pour déterminer si les données existantes pouvaient être interprétées d'une façon à montrer que le développement des éoliennes a un effet négatif sur la valeur des propriétés ». Le but était donc en fait l'opposé de ce que le promoteur dit : le but n'était pas de prouver que l'implantation d'éoliennes a pas un effet négatif sur l'immobilier, mais d'analyser des données existantes pour voir si il était possible de les interpréter dans ce sens. Les auteurs admettent qu'il serait désirable dans des études futures d'inclure des variables supplémentaires pour déterminer une relation entre la valeur des propriétés et la distance aux éoliennes.

The Cape Cod Times (20/06/03) note en plus que « Sterzinger admet que les conclusions de l'étude doivent être appliquées avec attention à différentes situations... Il y a des milliers de microclimats immobiliers aux USA... Il y a beaucoup des communautés très différentes de celles étudiées »

Rapport du RICS, 2004

Un autre rapport [122], par le RICS, est aussi un favori mais a aussi de graves problèmes. En fait, les auteurs du rapport ont fait une étude statistique, puis l'ont ensuite discréditée pour prouver son contraire et soutenir l'idée que l'implantation des éoliennes n'a pas d'effet sur l'immobilier.

Les auteurs ont découvert pendant leur recherche que les prix des maisons près des éoliennes étaient nettement plus bas que ceux des maisons à quelques km. En cherchant à analyser ce résultat, ils ont constaté que sur les 3 sites étudiés (la valeur statistique du rapport est bien évidemment nulle) l'un était ex-armée, et donc les acheteurs évitaient ces propriétés (moindre qualité, moins attirantes). Ce qui élimine un site de leur étude.

Ils ont ensuite discrédité le reste de leur étude en déclarant que les motifs pour la baisse de valeur des propriétés près des éoliennes étaient psychologiques et simplement dûs à l'opinion sur les éoliennes en général des acheteurs (NIMBY, NISBY, etc). Il est bizarre de décréter que ces causes sont invalides étant donné que ça sera une motivation importante des acheteurs.

Au final, cette étude conclue qu'il n'y a pas d'effet en éliminant toutes les causes d'un changement négatif. Quelle étude étrange.

En tout état de cause, l'étude n'a pas de valeur statistique puisqu'elle est basée sur 3 projets éoliens seulement et qu'au moins un des sites est très particulier. De plus, il n'y a pas de lien linéaire entre distance et prix, ce qui montre que d'autres facteurs entrent en cause. Utiliser cette étude comme preuve de l'absence d'effet des éoliennes sur le marché immobilier serait donc invalide, voire montrerait un manque de lecture et de compréhension du texte.

Il faut aussi considérer les raisons locales pour l'impact sur l'immobilier. S'il est possible que dans un Nord-Pas-de-Calais industriel l'implantation d'éoliennes n'a pas d'impact significatif comme l'affirment certains promoteurs éoliens, les raisons pour lesquelles les acheteurs de maisons décident de s'implanter en Charente-Maritime et dans le Nord-Pas-de-Calais sont très différentes et donc leur perception de l'impact d'éoliennes aussi très différente (seulement 3.6% de résidences secondaires dans le Nord-Pas-de-Calais contre 11.5% en moyenne en province, plus encore en Poitou-Charentes). Dans Nord-Pas-de-Calais, quand le paysage est principalement industriel (usines, mines, terrils), l'implantation d'éoliennes ne dénature pas l'usage qu'il est déjà traditionnellement fait du paysage. L'étude de l'ADEME de 2010 doit tout de même admettre que l'impact sur

l'immobilier est négatif à courte distance des éoliennes (<2km) ; les villages de Gourvillette, Haimps, et Massac seront bien en-deçà de cette distance et donc d'après cette étude, souvent utilisée par les promoteurs, leurs habitants doivent s'attendre à un impact négatif sur leurs biens immobiliers.

De plus, en Charente-Maritime, et en particulier dans la région de production du Cognac, l'implantation d'éoliennes dénature fortement le paysage existant. Les acheteurs qui sont venus s'installer sur Gourvillette ont choisi cet emplacement pour les paysages bucoliques, les vignes, la verdure, et le paysage assez plat qui offre des vues sur de longues distances. Ils ne veulent pas voir des éoliennes devant leurs fenêtres puisque c'est souvent le type de paysage qu'ils essaient de fuir en venant s'installer dans la commune.

Comment nier l'effet négatif des éoliennes ou même aller jusqu'à prétendre qu'elles auront un effet positif ? La vue ci-dessous d'une fenêtre de ma maison à Gourvillette ne montre-t-elle pas que le paysage sera dénaturé ? Est-il réellement possible de croire qu'une maison avec cette vue à la même valeur que la même maison avec une vue dégagée sur des kilomètres de campagne ? Cette maison sera-t-elle vendable ? Bien sûr que non. Les agents immobiliers et notaire rapportent des moins-values de l'ordre de 30% [106] [109] à 40% [105] [107] [108] à moins de 2km d'éoliennes, voire même l'impossibilité pure et simple de vendre si les éoliennes sont très visibles et la maison est sous les vents dominants venant des éoliennes [110].

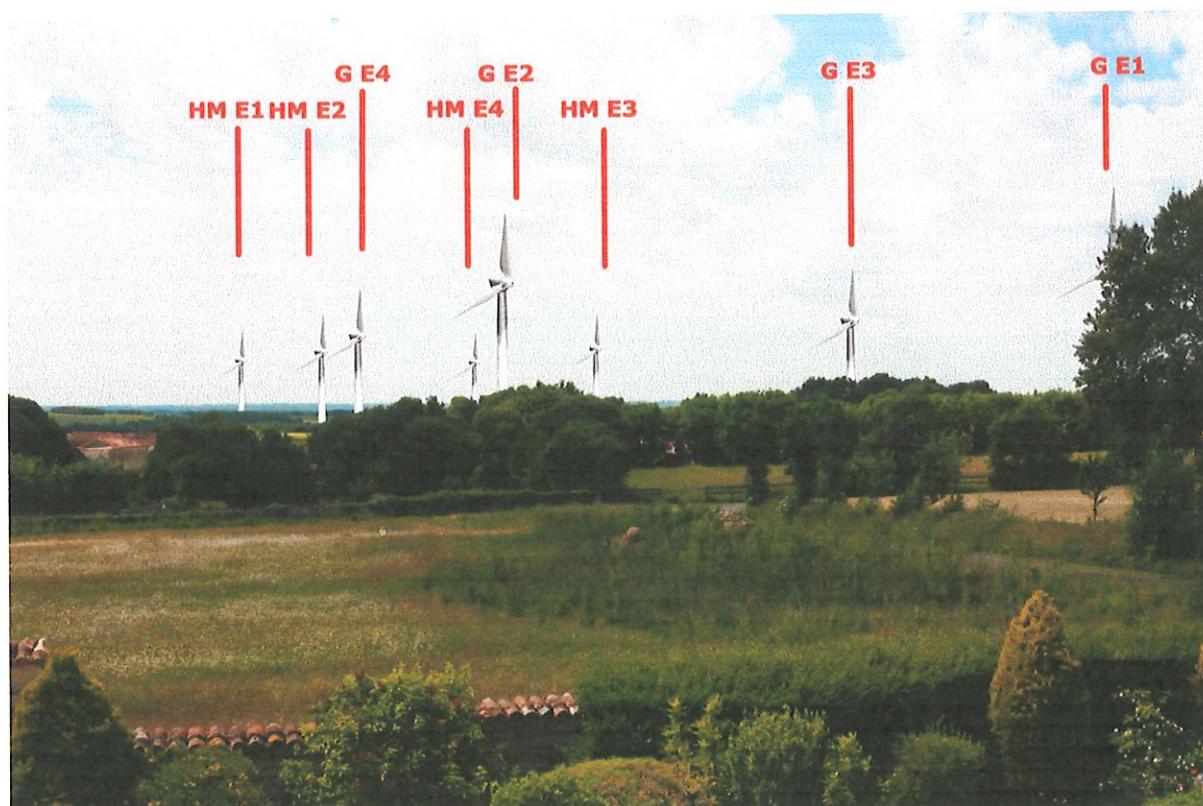


Photo prise d'une fenêtre du 8 rue de Grandolle avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2 montrant un angle de vue de 27x40 degrés, éoliennes à l'échelle

La vallée entière sera affectée. Les vues ci-dessous du sud de Massac et de l'est de Haimps le prouvent :



Photo prise du sud de Massac, derrière la colline, avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2, éoliennes à l'échelle



Photo prise de Haimps, du fond de la vallée, avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2, éoliennes à l'échelle

Dire que le marché de l'immobilier ne sera pas affecté par l'installation d'éoliennes serait donc faux. D'autant que les débats du sénat de 2015 ont montré que c'était un fait admis des sénateurs et des députés (comme l'ex député UMP de Charente-Maritime Jean-Louis Léonard, qui, dans une question au gouvernement en novembre 2004, mentionne que « l'emprise visuelle des éoliennes sur le paysage entraînerait une décote immobilière importante qui ne deviendrait nulle qu'au-delà de dix kilomètres » [24]). Cette perte cumulée de la valeur vénale des habitations du village sera très largement supérieure aux gains financiers de la commune elle-même. Il semble incroyable que le conseil municipal décide d'ignorer cet impact immobilier et de placer les gains de la commune au-dessus des pertes de ses habitants, et il semble improbable que ces choix puissent être validés par les services de l'Etat.

La spoliation n'est pas simplement qu'une perte de revenus potentielle : c'est un désastre social qui se prépare. Cette spoliation aura deux facettes :

- D'une part, certains habitants seront mis en état de ruine financière virtuelle quand l'arrivée des éoliennes si près du village feront baisser la valeur de leurs maisons (20% à 40% selon les agents consultés et la visibilité). En particulier ceux qui ont contracté un emprunt dans les dernières années se trouveront à avoir un emprunt que la valeur de leur maison ne peut plus supporter. Ils se retrouveront à soit devoir vendre à perte et devoir trouver des sommes importantes pour combler l'effet des éoliennes et payer l'emprunt, soit ils seront pris en otage à ne pas pouvoir trouver cet argent et ne pourront pas déménager même s'ils le veulent. Quelle vie pour ces habitants non seulement ils subiront les effets des éoliennes,

mais ils subiront aussi les effets psychologiques d'être prisonniers d'une maison dont ils ne veulent plus.

- D'autre part, la majorité des habitants n'est pas riche. Souvent, la seule source d'argent en âge avancé sera la vente de leur maison. C'est souvent ce qui arrive quand les habitants doivent aller en maison de retraite : ils vendent leur maison et l'argent sert à financer leur séjour. Mais quand la valeur des maisons chute à cause de l'installation d'éoliennes, la vente de maisons ne pourra pas couvrir le coût des maisons de retraite. Que feront les habitants bloqués chez eux alors qu'ils ne peuvent plus vivre seuls ? Est-ce que l'Etat qui favorise l'implantation d'éoliennes viendra à leur secours ?

Conclusion

L'installation d'éoliennes entre Massac, Haimps, et Gourvillette aura un impact négatif sur l'immobilier et la santé financière des habitants. **Aucune** étude sérieuse, même celles généralement citées par les promoteurs, ne nie le fait qu'à moins de 2 000m les valeurs immobilières des maisons seront affectées. L'Etat ne doit pas spolier ses citoyens pour bénéficier financièrement des entreprises privées.

Le promoteur a même osé montrer la coupure de presse absurde déclarant une hausse de 46,7% de l'immobilier lors de la réunion publique de janvier 2016 à Gourvillette. Il serait bon que les promoteurs ne se contentent pas de copier des coupures de presse sorties de leur contexte, ou les reportages télé anecdotiques de TF1, pour appuyer leurs dires. Il serait bon que la non-spoliation des habitants soit prioritaire sur l'idéologie ou le profit d'entreprises étrangères.

Les promoteurs ne peuvent en aucun cas nier l'impact sur l'immobilier des projets de Massac/Haimps/Gourvillette. Il n'existe pas d'étude statistique qui le nie (oublions les rapports non statistiques et non scientifiques d'étudiants qui ont passé quelques coups de fils aux agences immobilières d'un village, même si celui de la CAUE de l'Aude de 2002 a été utilisé comme argument par les promoteurs dans leurs réponses à l'enquête publique des Touches de Périgny et d'innombrables autres) et il serait sidérant de les voir le faire encore une fois lors de cette enquête publique. Les tribunaux ayant clairement jugé que l'impact sur l'immobilier est réel.

Il serait bon que les effets des éoliennes sur l'immobilier à proximité ne soient pas traités comme un détail et écartés comme sans importance (quand les maires comme M. Augustin ne se moquent pas de ceux qui s'en inquiètent lors de réunions publiques). Pire, écartés avec des arguments absurdes ou simplement faux (comme les 46,7% d'augmentation des prix de l'immobilier ou le rapport d'étudiant de la CAUE de l'Aude).

Santé

L'implantation du projet favorisera les ombres portées

Le parc de Gourvillette se situera à 700m minimum des habitations. A cette distance, l'impact du bruit et des ombres portées ne sera pas négligeable.

Il est assez simple de calculer l'ombre portée par les éoliennes sur le village de Gourvillette. Par exemple l'éolienne la plus proche du village (placée à 140m au-dessus du village compte tenu de leurs altitudes relatives) portera les ombres ci-dessous entre 16h et 17h au solstice d'hiver :



On peut clairement voir que le cône d'ombre couvrira une grande partie du village qui sera alors exposé à des flashes jusqu'au coucher du soleil vers 18h. Qu'arrivera-t-il aux personnes sensibles aux flashes de lumière ? Il a en effet été démontré [42] que les éoliennes peuvent provoquer des crises d'épilepsie. Et même pour les personnes qui ne sont pas particulièrement sensibles, ces flashes constants sont-ils vraiment supportables des heures entières ?

L'implantation du projet favorisera le bruit

Il est un fait avéré qu'il y a une corrélation directe entre plaintes pour bruit et distance des parcs des habitations [30]. Il n'est pas acceptable et il est peu crédible que le promoteur promette des études postérieures à l'implantation du parc pour éviter d'avoir à justifier de la légalité du projet a priori. Un simple calcul montre des niveaux de bruit hors-la loi :

La formule de propagation du bruit dans l'air peut être décrite comme suit: $L_p = L_w - 20 \log r - 11$ (dB) [31]

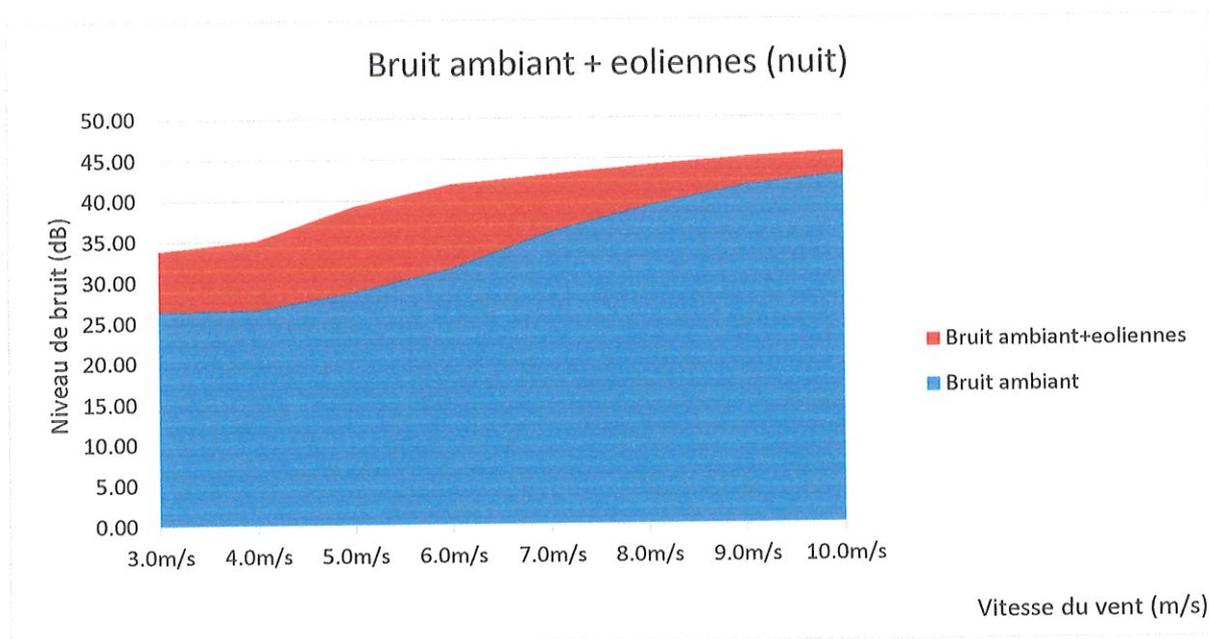
Où L_w est le niveau sonore à la source et r la distance en mètres de la source où la mesure est faite. Une Nordex N117 produit 106dB pour un vent de 7m/s et plus d'après les documentations techniques du fabricant. Ce qui veut dire qu'à 700m, la distance où seront les 2 éoliennes les plus proches du village de Gourvillette, le niveau de bruit sera pour chaque éolienne : $106 - 20 \log 700 - 11 = 38.1$ (dB).

Le promoteur fournit dans son étude d'impact des valeurs de vent à un site semi-éloigné et les niveaux de bruit ambiant diurne et nocturne au niveau du village. Le tableau suivant montre une comparaison entre bruit d'une éolienne (basé sur les documentations techniques du fabricant [119]) à 700m et bruit nocturne ambiant à diverses vitesses de vent :

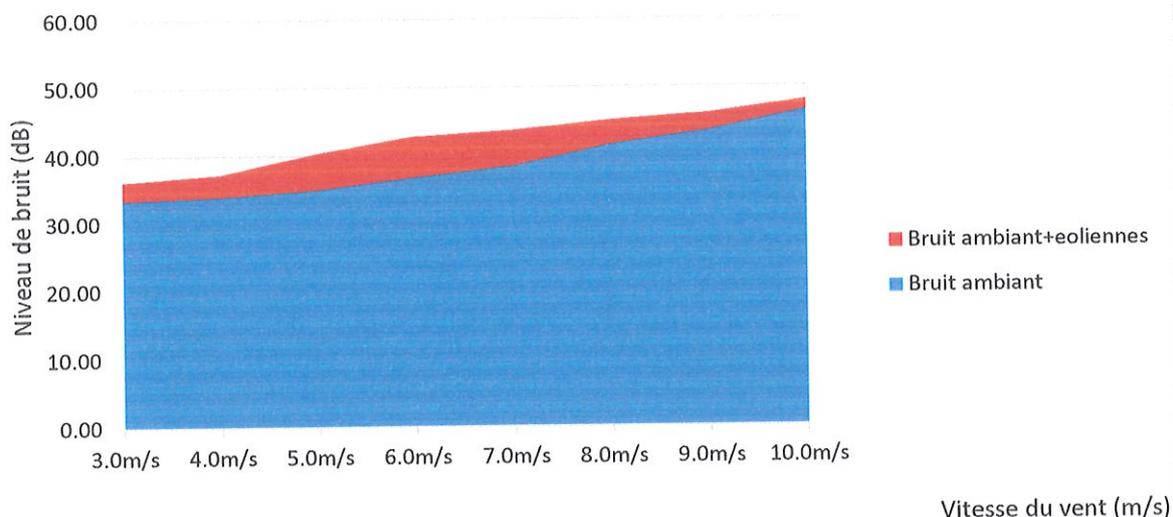
Vent	Bruit a la nacelle (dB(A))	Distance a Gourvillette_1 (m)				Bruit mesure (Gourvillette_1) Ambient=				Bruit mesure (Gourvillette_1) Ambient=			
		725	1072	1165	700	Nocturne		Diurne		Nocturne		Diurne	
		GOU4	GOU3	GOU2	GOU1	Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel	Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel	Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel	Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel
3.0m/s	96.50	28.29	24.90	24.17	28.60	26.40	33.81	33.81	7.41	33.40	36.19	2.79	2.79
4.0m/s	98.00	29.79	26.40	25.67	30.10	26.60	35.10	35.10	8.50	33.90	37.19	3.29	3.29
5.0m/s	102.40	34.19	30.80	30.07	34.50	28.70	39.24	39.24	10.54	34.90	40.31	5.41	5.41
6.0m/s	105.00	36.79	33.40	32.67	37.10	31.50	41.86	41.86	10.36	36.70	42.70	6.00	6.00
7.0m/s	105.60	37.39	34.00	33.27	37.70	36.00	43.01	43.01	7.01	38.30	43.57	5.27	5.27
8.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	39.10	44.10	44.10	5.00	41.40	44.96	3.56	3.56
9.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	41.60	45.05	45.05	3.45	43.40	45.96	2.56	2.56
10.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	42.90	45.69	45.69	2.79	46.40	47.87	1.47	1.47
11.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10 ?					?			
12.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10 ?					?			

(les formules de calcul proviennent de [118])

L'impact des éoliennes sur le bruit ambiant, surtout la nuit, est clair :



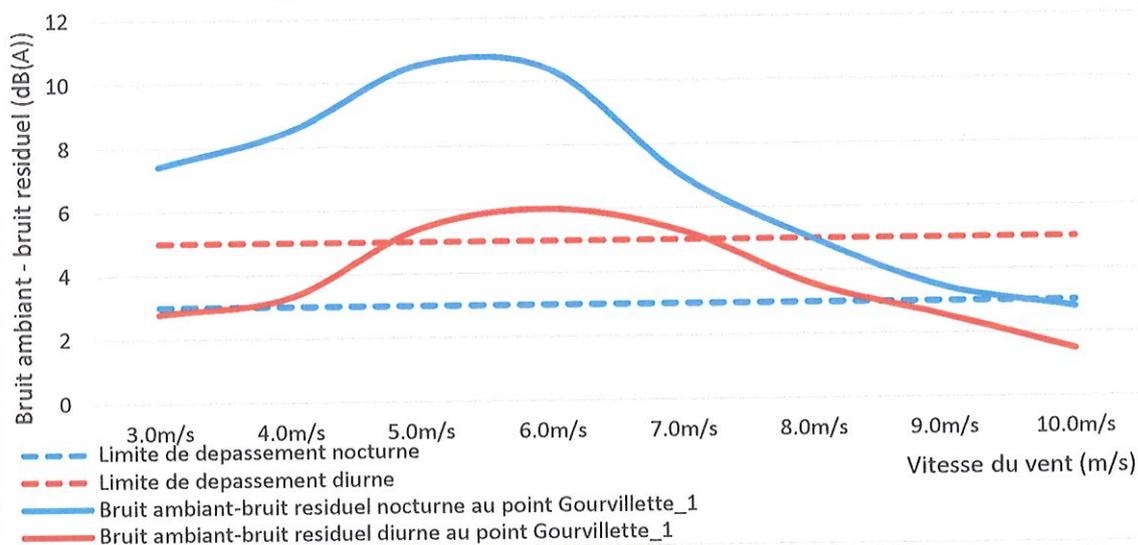
Bruit ambiant + eoliennes (jour)



De nuit, le niveau de bruit émergent maximum autorisé pour les éoliennes (et seulement les éoliennes à cause d'une dispense du code de la santé) est de 3dB. Or, entre 3 et 9m/s de vent, le bruit émergent sera largement supérieur à ce maximum autorisé. En éliminant le bruit à 3m/s puisqu'il est inférieur à 35dB, ceci représente environ 86% du temps nocturne d'après la table fournie par le promoteur dans « 017 AU-6.1 – Etude d'impact Générale3-1.pdf » p 110. En d'autres termes, de nuit les éoliennes seront hors-la-loi quasiment tout le temps !

De jour, le niveau de bruit émergent maximum autorisé pour les éoliennes est de 5dB. Le bruit des éoliennes sera supérieur à cette valeur maximum autorisé pour des vents entre 5m/s et 7m/s. Ceci représente environ 40% du temps d'après les mêmes données du promoteur.

Emergence du bruit en fonction de la vitesse du vent



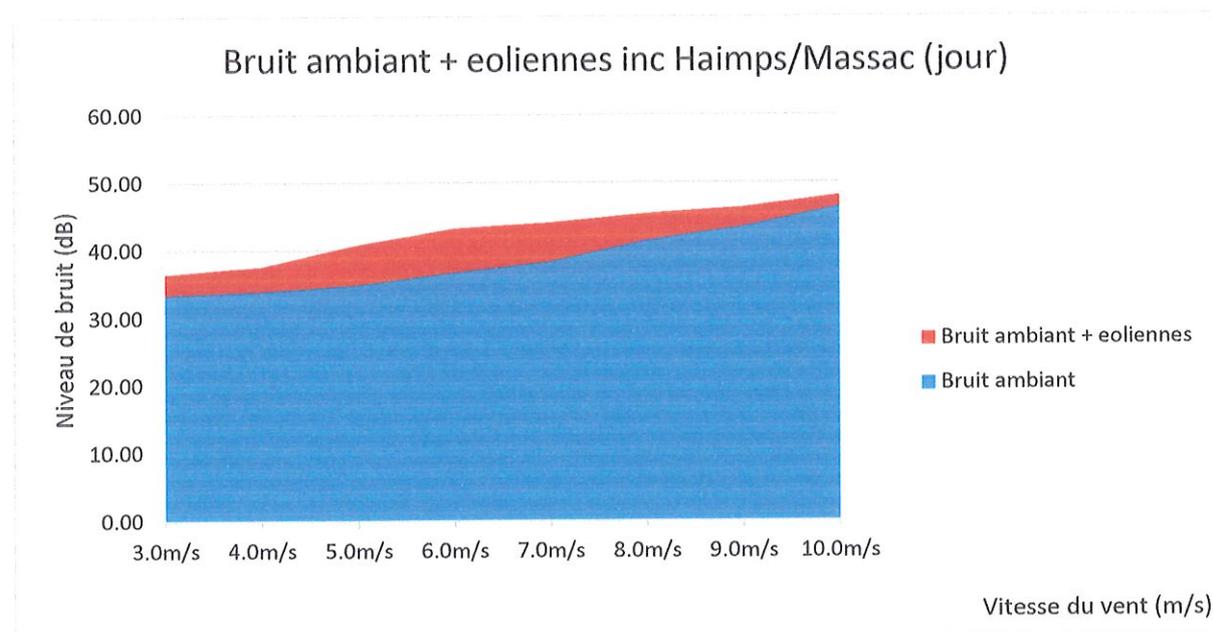
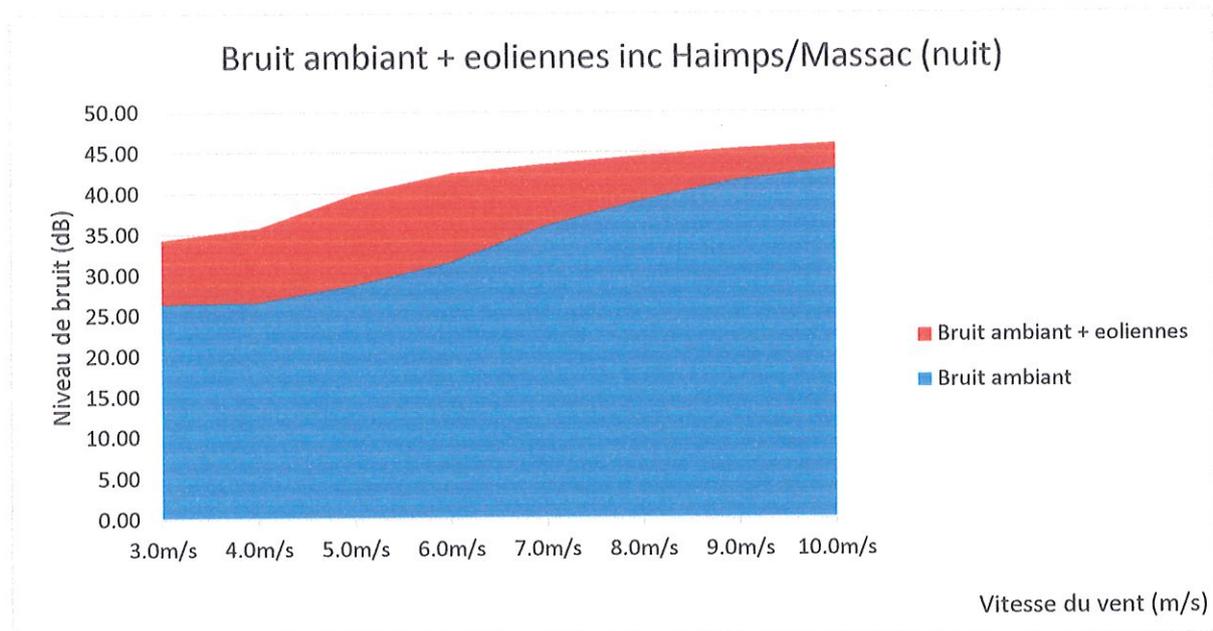
Du point de vue des données fournies par le promoteur et le fabricant des éoliennes, le projet de Gourvillette sera donc en violation de la loi 86% du temps la nuit et plus de 40% du temps le jour. On

ne peut pas parler d'excès ponctuels. Il s'agit ici d'un projet qui est créé pour violer la loi presque tout le temps.

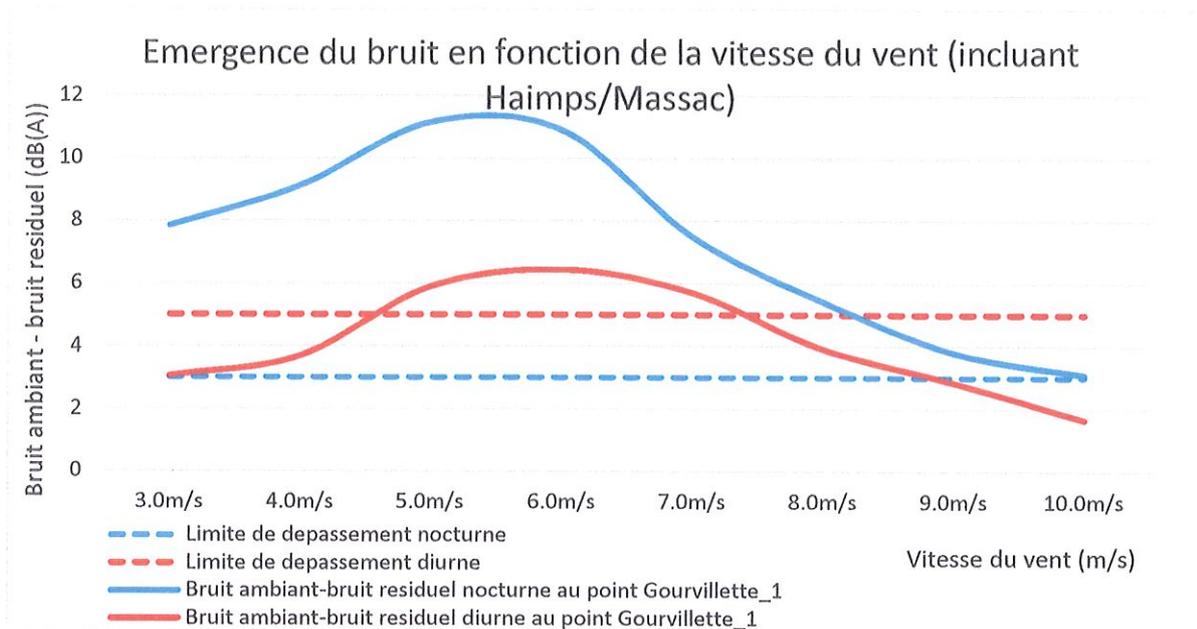
Si on y ajoute les éoliennes du projet de Haimps/Massac, on découvre un impact minime, mais suffisant pour pousser le niveau de bruit pour un vent de 10m/s et plus au-dessus des niveaux autorisés la nuit.

Vent	Distance a Gourville_1 (m)										Bruit mesure (Gourville_1)				Bruit mesure (Gourville_1)					
	725	1072	1165	700	1887	1777	2216	2078	Nocturne	Ambiant	Residu	Incluant	Diurne	Ambiant	Residu	Incluant				
3.0m/s	96.50	94.80	28.29	24.90	24.17	28.00	18.28	19.05	16.89	17.45	26.40	33.81	7.41	24.25	7.85	23.40	35.19	2.79	36.44	3.04
4.0m/s	98.00	97.60	29.79	26.40	25.67	30.10	21.28	22.05	19.89	20.45	26.60	35.10	8.50	26.73	9.13	25.60	37.19	3.29	37.59	3.69
5.0m/s	102.40	101.80	34.19	30.80	30.07	34.50	25.28	26.05	23.89	24.45	28.70	39.24	10.54	29.85	11.15	28.70	40.31	5.41	40.80	5.90
6.0m/s	106.00	103.80	36.79	33.40	32.67	37.10	27.28	28.05	25.89	26.45	31.50	41.86	10.36	32.39	10.89	30.70	42.70	6.00	43.14	6.44
7.0m/s	106.00	104.50	37.39	34.00	33.27	37.70	27.58	28.75	26.59	27.15	35.00	43.01	7.01	35.49	7.49	33.80	43.57	5.27	44.00	5.70
8.0m/s	106.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	38.10	44.10	5.00	44.52	5.42	41.40	44.56	3.56	45.31	3.91
9.0m/s	106.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	41.60	45.05	3.45	45.40	3.80	43.40	45.56	2.56	46.24	2.84
10.0m/s	106.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	42.90	45.69	2.79	45.99	3.09	46.40	47.87	1.47	48.05	1.65
11.0m/s	106.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
12.0m/s	106.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

Là aussi, l'impact des éoliennes est très clair :



L'émergence est aussi très marquée et très largement supérieurs aux niveaux autorisés :



Pour maintenir les éoliennes sous les seuils autorisés, il faudrait les arrêter complètement tout le temps la nuit (puisqu'elles dépassent les niveaux de bruit maximums quel que soit leur vitesse de rotation) et une large proportion du jour.

Cet effet est confirmé par le rapport de l'AFSSET [30] rapportant des mesures réelles de parcs éoliens existants.

Ajoutés à cela l'effet cumulatif des autres éoliennes des projets (dont 2 à 700m, 8 en tout), une décroissance spéciale plus lente d'un groupe d'éoliennes par rapport à une seule, les augmentations de propagation du bruit dans certaines conditions (par exemple due à l'humidité ou au terrain [61]) qui sont complètement ignorés dans les études acoustiques produites par le promoteur, le fait que le bruit intérieur peut être plus intense qu'à l'extérieur d'une maison [62], et le fait que les éoliennes seront au vent par rapport au village, le bruit dans le village et les maisons sera de toute évidence très largement au-dessus des normes autorisées. De l'aveu même du promoteur du projet de Haimps/Massac, même ses éoliennes, qui seront pourtant à près de 1500m des habitations de Gourvillette, produiront des bruits au-dessus des niveaux autorisés de temps en temps. Mais rien ne sera fait parce qu'aucun plan de bridage n'existera pour son parc pour Gourvillette. Que penser donc des éoliennes de la commune de Gourvillette qui se trouveront à moins de la moitié de cette distance ?

Cela est sans compter sur le fait que chaque éolienne étant un émetteur d'ondes, les multiples sources sonores du parc éolien avec 4 éoliennes sur Gourvillette et 4 sur Haimps/Massac produiront un effet de zones d'ombre et d'amplification du bruit (comme tout lycéen l'apprend). Ces motifs d'amplifications rendraient par endroit les niveaux de bruit bien supérieurs à ceux annoncés par le promoteur. Ces zones d'amplification du bruit ne sont même pas évoquées par les promoteurs, soulevant la question du niveau de leurs connaissances de base du phénomène d'ondes (lors de la réunion publique de janvier 2016, « l'expert » du projet de Gourvillette en charge du bruit n'a pu

répondre à aucune question technique, générant des doutes sur les qualifications des employés d'Enerpole).

Au-delà du bruit lui-même, le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitude, peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés [65]. Cet effet n'est pas pris en compte par les études produites par les promoteurs.

De plus, l'article 3 de la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution interdit à la société qui porte le projet de se défausser en disant qu'elle règlera les problèmes plus tard comme il est précisé dans l'étude d'impact. Il n'est pas crédible une seconde que le promoteur fera preuve d'honnêteté et de bonne volonté et réglera lui-même le bruit de ses éoliennes. Les articles de presse parus en 2016 dans la presse locale [36] [41] montrent bien que malgré les demandes répétées des habitants sur plusieurs mois les promoteurs ne font rien puisqu'ils n'ont rien à craindre, même de l'intervention de la sous-préfecture. Que fera-t-on si rien n'est satisfaisant ? Le parc sera-t-il démantelé ? Les éoliennes seront-elles bridées pour produire encore moins d'électricité ? En supposant que le promoteur pourra être forcé à le faire, ce qui d'expérience est improbable [41]. Ou les habitants seront-ils abandonnés dans des conditions de vie infernales ? Accepter un projet qui par définition ne satisfait pas les limitations imposées par les lois en espérant que le promoteur essaiera de respecter ces lois alors que rien ne l'y obligera est naïf et montrerait un manque incroyable de connaissance du dossier et des antécédents locaux. C'est aussi exposer les habitants à une gêne réelle, immédiate, et prévisible à laquelle il sera presque impossible de remédier étant donné le fonctionnement du système ICPE. Encore une fois, le projet ne peut pas être pris au sérieux.

Il convient aussi de prendre en compte le bruit que généreront les éoliennes dans le contexte du bruit déjà existant à certaines périodes de l'année : les avions de la base aérienne de Cognac qui viennent presque tous les jours tourner au-dessus du village pendant plusieurs heures durant l'été, et le bruit des producteurs de pineau et cognac de septembre à décembre. Le bruit viendra s'ajouter à ces sources déjà dérangeantes et génèrera une impression oppressante dans le village (comme certains commissaires enquêteurs l'ont remarqué sur d'autres projets, par exemple Chambon-Landrais en 2017 [63]). Il est décevant et suspicieux que les études des promoteurs ne les mentionnent pas.

Les éoliennes ont une incidence sur la santé

Le promoteur a déclaré lors de réunions publiques que les éoliennes n'ont pas d'incidence sur la santé humaine. Cette déclaration est simplement fautive et même le rapport de l'ANSES admet que ces conséquences sont plausibles [61] (« Les données actuelles permettent d'évoquer l'hypothèse que des sons de fréquences trop basses ou de niveaux trop faibles pour être clairement audibles pourraient avoir des effets médiés par des récepteurs du système cochléo-vestibulaire. »). Certains départements reconnaissent de plus l'importance du bruit sur la santé et réduisent les seuils autorisés pour protéger les habitants (par exemple à 25dBA la nuit dans le Morbihan [51]). L'Académie de Médecine recommande aussi le retour à une limite de 30dBA comme le préconise le code de la santé [65]. Les éoliennes produiront des effets négatifs sur la santé autant à cause de bruits audibles que d'infrasons.

Des rapports et des articles de recherche scientifique (évaluée par pairs) montrent que ces bruits audibles peuvent être augmentés par divers facteurs avec conséquences sur la santé [28] [29] [61], en particulier sur le sommeil [84] [87] [91] [98] [99] [129] et le stress [83] [85] [91] [99] (y compris des évaluations systématiques de la littérature scientifique déjà publiée, par exemple [96] [97]), les effets étant visibles avec de scans fMRI. Les études systématiques et épidémiologiques confirment ces effets [123] [124] [125] [126] [127] [128] [129] [130] [131] [132] [133] [134] [135] [136] [137] [138] [139] [140] [141]. En particulier, il a été montré qu'un niveau de bruit de 35dB est la limite supérieure où les troubles du sommeil apparaissent [129]. Ces effets vont jusqu'à produire une augmentation mesurable du taux de suicide chez les riverains d'installation éoliennes [104]. Les témoignages recueillis auprès des habitants vivant près des autres projets autour de Matha le confirment (gêne lors du sommeil, bruit, lumière). Les conséquences du bruit audible (principalement bruit de modulation d'amplitude) ont été étudiées par l'INWG (Independent Noise Working Group) dont les rapports ont été remis aux députés anglais. Ces rapports montrent bien les mécanismes [33] et les effets des bruits à modulation d'amplitude [34] [35], et ont été validés par le gouvernement Anglais [58] (« *The review has concluded that there is sufficient robust evidence that excessive AM leads to increased annoyance from wind turbine noise, and that it should be controlled using suitable planning conditions* »). Ignorer ce savoir c'est exposer les populations à des problèmes de santé prévisibles, et les dirigeants français, députés, préfets à des poursuites judiciaires dans le futur au même titre que le scandale de l'amiante ou du sang contaminé.

Le refus d'accepter les effets des infrasons quant à lui repose sur le fait que même près des éoliennes, le niveau des infrasons est inférieur au seuil d'audibilité. En dehors du fait que cette déclaration est une tautologie (par définition les infrasons ne sont pas audibles), l'étude se limite à la mesure de certaines fréquences seulement, en dBA (démontrés étant une mauvaise mesure d'infrasons), et donc rend ces mesures un non-sens.

Il est très décevant que le promoteur insiste autant sur le fait que les infrasons ne sont pas audibles et donc seraient sans danger pour la santé. Le rapport de l'AFSSET [30] déclare spécifiquement qu'il « faut abandonner la conviction ou l'habitude selon laquelle les BF ne sont pas perceptibles ». Sophisme, malhonnêteté, ou ignorance, il n'est pas possible d'ignorer honnêtement ces informations.

Le promoteur ignore aussi les preuves nombreuses dans la littérature scientifique que les infrasons ont des conséquences pour la santé autres que le bruit lui-même [3] [32], en particulier sur les zones du cerveau sensibles au stress [82] [85]. Ce qui a conduit l'assemblée des médecins allemands à demander l'arrêt de l'implantation d'éoliennes [7] et le WHO à publier des recommandations [100]. Des études basées sur des animaux le confirment (les humains sont aussi des animaux) :

- Des études sur des chevaux (par exemple au Portugal [1]) ont montré par exemple un durcissement des artères dû aux infrasons (par le collagène généré comme réaction au stress) et une expérience sur ces mêmes chevaux en les déplaçant à l'intérieur de bâtiments et plus loin des éoliennes ont montré que la cause était sans aucun doute les éoliennes à quelques centaines de mètres. En conséquence une éolienne a été démontée.
- Des études mesurant le stress des blaireaux vivant dans un rayon < 1km d'éoliennes [101] ont montré qu'ils avaient un niveau de cortisol 264% plus élevé que ceux vivant à >10km

d'éoliennes. Ces études ont aussi montré que le niveau de cortisol ne diminue pas dans le temps, ce qui montre qu'il n'y a pas d'accoutumance à l'effet des éoliennes.

- Plus récemment, l'impact sur les visons d'une ferme danoise a fait grand bruit au Danemark et en Europe [19]. Le nombre très élevé de fausses couches et le comportement assassin des animaux dès la mise en service des éoliennes n'a pu être attribué par les vétérinaires à autre chose qu'aux éoliennes. Le Danemark a en conséquence gelé l'implantation de nouvelles éoliennes.
- En France, des témoignages d'agriculteurs dont les cheptels ont été affectés par les éoliennes ne sont pas rares (par exemple [90]).

L'industrie éolienne nie l'existence de toute preuve d'effet des éoliennes sur la santé humaine ; ces preuves existent pourtant et sont faciles à trouver dans les publications scientifiques [43] [46] [44] [45] [48] [82] [85] [91] (il en existe près de 500 comme analysées par le gouvernement polonais [49]). De plus, les études épidémiologiques [2] [21] [47] et les analyses systématiques [20] ont montré leur réalité. Les études épidémiologiques existant et montrant indéniablement l'effet des infrasons produits par les éoliennes (par définition pas audibles), ignorer ces preuves présentes dans la littérature scientifique pour justifier l'installation d'éoliennes n'est rien d'autre que la mise en danger volontaire de la santé d'autrui.

Récemment, plusieurs études non épidémiologiques importantes ont prouvé clairement l'incidence des infrasons :

- P. Schomer vient de décrire l'explication du mécanisme biologique par lequel les fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, agissant sur les otolithes de l'oreille interne, entraîneraient migraines nausées vertiges et différents symptômes communs avec le mal des transports, également provoqué par cette même fréquence, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz [9].
- J. Mikolajczak vient de mettre en évidence l'augmentation du taux de cortisol, marqueur de stress, sur des oies élevées à 500m d'éoliennes [10].
- S. Cooper vient d'établir le lien incontestable entre ces sensations (migraines, nausées...) et les infrasons éoliens dans une étude effectuée pour la filière elle-même et qui le reconnaît sur son propre site [11].
- L'acousticien M.A. Swinbanks a été la propre victime de ces mêmes effets sanitaires pour lesquels il était venu procéder au mesurage des infrasons éoliens [12].
- Weichenberger et al. ont clairement prouvé à l'aide de fMRI que les infrasons et presque-infrasons (<20Hz) modifient l'amygdala, ce qui entraînerait certainement un effet pathologique sur l'organisme (« In summary, this study is the first to demonstrate that infrasound near the hearing threshold may induce changes of neural activity across several brain regions, some of which are known to be involved in auditory processing, while others are regarded as keyplayers in emotional and autonomic control. These findings thus allow us to speculate on how continuous exposure to (sub-)liminal IS could exert a pathogenic influence on the organism, yet further (especially longitudinal) studies are required in order to substantiate these findings»).

Ces 5 études récentes semblent rendre vaines les dernières tentatives de négation du problème sanitaire qui consistaient à considérer qu'il manquait encore :

1°) une explication du mécanisme de cause à effet, 2°) des mesures biologiques chiffrées, 3°) des tests correspondant à des procédures marche/arrêt des machines, 4°) la preuve qu'il ne s'agissait pas de symptômes imaginés en raison d'une opposition de principe au développement éolien, pour confirmer les milliers de victimes décrites dans les publications, 5°) une preuve visible dans le cerveau de l'effet sur les zones de stress de l'organisme. Il est malhonnête de se réfugier derrière la barrière de la langue pour éliminer l'information gênante.

Mme Royal, Ministre de l'Écologie lors de la demande de permis des projets, a déclaré elle-même sur France Inter le 08/09/2016 [52] que l'installation d'éoliennes devrait être faite à au moins 1000m des habitations non isolées pour éviter les problèmes de bruit et les effets sur la santé. Le projet de Gourvillette ignore cette recommandation (qui soit n'a pas force de loi) avec les effets prévisibles mentionnés dans ce document.

Il est surprenant, suspect, et dommage que le promoteur ne tienne pas compte de ces résultats. D'autant que s'il y a besoin de se convaincre de la réalité de ces maux, des médecins de notre région (par exemple Dr Allary [22]) rapportent voir ces effets devenir de plus en plus fréquemment dans les populations exposées aux éoliennes. Des recherches ont même été effectuées pour aider les médecins à diagnostiquer ces symptômes, notamment au Canada [53] [54].

L'opération des éoliennes est dangereuse

236 accidents « majeurs » sont recensés sur 994 accidents en France. Nous avons tous vu les pales d'éoliennes projetées à de grandes distances quand elles se détachent, des éoliennes exploser sous l'impulsion de leurs propres pales, et des éoliennes prendre feu.

Non seulement les éoliennes sont physiquement dangereuses, mais elles peuvent conduire à la détérioration d'habitations à plusieurs centaines de mètres comme démontré en France par une équipe allemande [8].

A la suite de plusieurs accidents qui se sont produits en 2004 et qui ont entraîné une destruction totale des machines, le conseil général des mines a produit un rapport [26] qui met en évidence les causes de ces accidents et demande la mise en place, au titre du code de l'urbanisme, de zones de sécurité autour des éoliennes, dans lesquelles les constructions et les voies de communications seraient interdites. Le rayon de ces surfaces de sécurité pourrait être compris entre une et deux fois la hauteur de l'éolienne. Ces recommandations sont clairement ignorées dans le projet de Gourvillette compte tenu de la hauteur et distance des éoliennes des habitations et des routes.

On peut facilement estimer les habitations qui seront en danger d'une des éoliennes implantées à Gourvillette en simplifiant le problème en supposant que les pales sont à la même hauteur que le terrain où sont les habitations :

La Vestas V112, la principale éolienne 3MW sur le marché similaire à la N117, a une vitesse maximum de rotation de 17,7 tours/minute [74]. Le diamètre du rotor est de 112m. On peut donc calculer que la circonférence des pales est de $2 \cdot \pi \cdot (112/2)$, soit environ 350m. La vitesse de rotation maximale est d'un tour toutes les 3.39s, soit une vitesse linéaire d'environ $v_0 = 103 \text{ m} \cdot \text{s}^{-1}$. La portée maximale d'un bout d'une pale lâchée à 45 degrés dans les conditions décrites est de $(v_0^2 \cdot \sin(2 \cdot 45)) / 9.81 = 1081.448 \text{ m}$. Ce qui veut dire que presque tout le village est dans la zone de retombées de débris d'une pale qui se briserait à grande vitesse.



La ligne rouge mesure 1100m à partir de l'éolienne la plus proche du village

En réalité, comme la nacelle se situera à environ 112m au-dessus du niveau de la première maison du village, la portée sera bien plus grande et des débris retomberaient jusqu'à bien au-delà du village.

La population du village n'a pas été informée de ce danger. Mieux, les documents des promoteurs réfutent le danger complètement. Comme si les accidents n'arrivaient pas. Or on sait d'expérience qu'ils arrivent et des événements récents [75] [102] montrent que même une petite éolienne de 62m peut projeter des débris à plus de 500m.

Il est totalement inacceptable que ce risque soit passé sous silence ou minimisé derrière le langage statistique de « risque acceptable ». Le fait est que le village de Gourvillette, étant donné les éoliennes et le sens majoritaire du vent, sera en clair et réel danger en cas de défaillance d'une des éoliennes. La population doit en être informée et ne pas le faire tenir d'une intention criminelle.

Et que penser des risques de pollution de la nappe phréatique ? Il est facile de trouver des comptes rendus de tels incidents (par exemple [78] [79] [80] [81]), même si l'industrie éolienne tente de garder ces informations confidentielles (imaginons si l'industrie nucléaire osait faire ça !). Les risques sont énormes pour la faune, la flore, et les habitants qui risquent d'utiliser de l'eau hautement polluée pour alimenter leur jardin et contaminer leur potager, ou même dans certains cas boire si l'eau potable provient de ces nappes phréatiques. Pourquoi la population n'a-t-elle reçu aucune information sur ces risques réels ?

Conclusion

Il est clair que les éoliennes des projets Gourvillette/Haimps/Massac dépasseront les seuils de bruit autorisés, de jour comme de nuit (ce qui a été confirmé par la MRAe). Permettre l'implantation de ces éoliennes revient à sciemment condamner les habitants à des niveaux de bruits inacceptables et

illégaux sans aucune garantie du promoteur qu'une action sera prise. Et même si le promoteur faisait quelque chose, ceci rendrait les éoliennes improductives.

Il est aussi clair que l'implantation de ces éoliennes aura un impact négatif sur la santé des habitants de Gourvillette à travers le stress et autres conséquences physiologiques qui ont été démontrées sur les animaux et les humains.

Les académies de médecines de nombreux pays, y compris la France, acceptent que les éoliennes produisent des effets néfastes sur la santé des animaux et des hommes, en particulier sur le sommeil et le niveau de stress. Ces effets ont été maintes fois prouvés médicalement. Même le dernier rapport de l'ANSES déclare que ces effets, bien que peut-être pas liés au bruit lui-même, existent et que des études épidémiologiques supplémentaires sont nécessaires pour les prouver (il faut lire plus que le premier paragraphe pour comprendre ce rapport).

Le principe de précaution a été intégré aux lois de l'environnement et dans la constitution il y a quelques années. Dans ces conditions, il est incroyable de penser que des éoliennes puissent être installées à 700m des habitations à Gourvillette. Il s'agirait au mieux d'un acte de négligence, au pire de la mise en danger volontaire de la santé d'autrui (l'augmentation du taux de suicide en étant la preuve irréfutable).

En conclusion, la taille et la puissance des éoliennes font qu'elles sont beaucoup trop proches des habitations pour garantir un fonctionnement normal sans conséquences insupportables pour les riverains (acoustique, ombres portées, syndrome éolien, danger de chute de débris) et sans rendre leur production anecdotique.

Coût financier à long terme

Entretien des routes

Les routes créées par les promoteurs pour l'installation des éoliennes devront à long terme être entretenues par la commune. Le coût sera d'autant plus élevé qu'elles doivent être construites pour le passage d'équipement très lourd.

De plus, pendant l'installation des éoliennes, les routes et chemins non spécialisées aux abords des éoliennes seront endommagés par les équipements qui y passeront. Nous avons vu pendant la construction de la LGV comment les routes à travers et autour des villages (par exemple Charmé, Tusson) ont été gravement endommagées et sont devenues à peine praticables pendant des mois. Les habitants des villages devront vivre avec ces routes et devront payer pour leur réparation.

Baisse des revenus pour la commune

Bien que le maire et les conseillers municipaux de Gourvillette ne voient que l'apport financier des éoliennes, ils oublient que les centres des impôts considèrent l'implantation d'éoliennes comme une perte de valeur des biens immobiliers qui justifie une baisse des impôts locaux après une réévaluation de ces biens. Si tous les habitants du village demandaient une telle réévaluation et qu'elle conduisait à une baisse des impôts locaux, le bilan financier pour la commune serait largement négatif et désastreux passe l'apport de fonds à court terme.

Le coût du démantèlement des éoliennes

Les sommes d'argent mises de côté par les promoteurs pour le démantèlement final des éoliennes est très insuffisant. Un devis d'une entreprise spécialisée place le coût du démantèlement d'une éolienne à 900 000€ [38] (sans destruction du socle en béton). L'expérience allemande montre aussi que le coût est de l'ordre de 1 000 000€/éolienne. Même une destruction à l'explosif, ce qui est loin d'être idéal et ne couvre pas le coût de la réhabilitation du terrain, comme il a été fait dans les Ardennes en 2014 estime le coût à plus de 4000 000€ pour une seule éolienne [66] (toujours sans la destruction du socle en béton qui reste dans le sol pour toujours). Même avec une économie d'échelle sur la location de matériel (par exemple les grues), le coût est un ordre de magnitude plus élevé que le promoteur ne le présente. La différence est énorme.

L'Etat réclame qu'une somme de 50 000€/éolienne (avant actualisation annuelle) soit mise de côté pour servir de garantie de démantèlement [70] (ce système périmé date de l'époque où les éoliennes étaient de la taille d'une éolienne de jardin). Cette somme n'est pas le coût du démantèlement lui-même, c'est une garantie en cas de défaut du promoteur. La distinction est importante mais les promoteurs lors de réunions publiques la présentent comme leur participation au coût, comme si aucune autre somme ne sera dépensée par eux pour démanteler leurs éoliennes en fin de vie. Or le promoteur a la responsabilité de démanteler ses éoliennes d'après le Code de l'Environnement. On est donc en droit de se demander s'ils ont même les moyens de le faire. Les promoteurs peuvent-ils prouver qu'ils disposent des 4 000 000€ nécessaires à démanteler les éoliennes de Gourvillette et les 4 000 000€ supplémentaires pour que le promoteur de Haimps/Massac démantèle les siennes ? Quelles garanties financières les promoteurs peuvent-ils produire ? Les sociétés de construction puis d'exploitation du parc ne seront-elles pas des sociétés bidon à capital de quelques centaines d'euros comme c'est le cas généralement et comme on le voit

déjà en Saintonge (dans notre cas *Gourvillette Energies* a un capital de 1000€, *Ferme éolienne du Briou* a un capital de 1€) ? Ces sociétés n'ayant bien évidemment pas les moyens de payer quoique ce soit et ne mettant pas en danger les fonds des sociétés mères. Si ces sommes ne sont pas disponibles et que les promoteurs ne pourront jamais les réunir, comment comptent-ils payer pour le démantèlement de leurs éoliennes ? Leur plan est-il dès le départ de ne pas payer pour ce démantèlement ? Assurément, cela serait illégal et devrait invalider les projets dès le stade de la demande de permis. Tous les participants à l'élaboration des projets et à leur acceptation seraient alors complices.

Si on veut s'en convaincre, il suffit de regarder vers les USA : plus de 14000 sont actuellement abandonnées parce que le coût de leur maintenance est supérieur à leur revenu [76] [77]. Les mécanismes qui ont abouti à cette situation sont les mêmes qu'on voit se mettre en place dans notre région : exploitation tant que les subventions la rendent rentable par des sociétés bidon, puis revente à des sociétés sans capital, et abandon. La même chose de profille en Allemagne [86]. Voir ce qui va se passer et prétendre que ça n'arrivera pas ici alors qu'on en voit déjà l'ébauche montrerait une naïveté criminelle.

Le coût du démantèlement des éoliennes abandonnées retomberait alors par la loi sur les propriétaires terriens [71] qui ne pourront pas réunir les sommes nécessaires. La commune ne pouvant pas non plus payer, les éoliennes resteront abandonnées et rouilleront jusqu'à devenir dangereuses, en violation des lois de protection du voisinage.

Lors de réunions publiques (par exemple le 27/01/2016 à Gourvillette), les promoteurs ont déclaré qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir puisque s'ils font défaut, l'Etat pourvoira au démantèlement. De l'aveu même du promoteur de Haimps/Massac le 02/06/2016, les sommes mises de côté ne couvrent pas la moitié du coût réel (même en tenant compte de la revente des matériaux). M. le Préfet s'engage-t-il au nom de l'Etat à assurer ce démantèlement ? Comment les fonds seront-ils réunis ? Comment cela sera-t-il acceptable pour les contribuables forcés à payer encore une fois pour le profit des promoteurs ? La préfecture a été contactée en juillet 2018 et octobre 2018 sur le sujet mais n'a pas daigné répondre. Le préfet a finalement répondu en décembre 2018 qu'il n'était pas du ressort du préfet de financer le démantèlement et qu'il ne le ferait pas. Il n'est pas acceptable qu'un promoteur engage la responsabilité de l'Etat unilatéralement.

Bien évidemment les promoteurs se cachent derrière l'insuffisance des lois en déclarant que leurs montages sont légaux et que les sommes réunies sont celles que l'Etat demande. Cela ne nie cependant pas l'intention douteuse qui se cache derrière cette position.

Perte de revenu pour l'industrie du tourisme (et donc la commune)

Plusieurs entreprises à Gourvillette/Haimps/Massac et dans leurs environs vivent du tourisme (B&B et chambres d'hôtes principalement). Leurs clients, comme les nouveaux arrivants dans les villages, viennent pour « se mettre au vert », profiter du paysage, être au calme. Comment expliquer à ces entreprises qu'ils vont perdre une grande partie de leurs revenus pour que les promoteurs puissent installer leurs éoliennes à proximité ? Nous avons vu plus haut que les tribunaux ont accepté l'impact des éoliennes sur l'industrie hôtelière (TGI de Montpellier le 17/09/2013) et un sondage récent sur un échantillon représentatif [72] a montré que 72% des touristes changeraient de

destination si des éoliennes étaient visibles à plus de 10km, jusqu'à 97% si elles se trouvent à moins de 2km (on peut imaginer l'effet à 700m !).

Comme beaucoup de petits villages de campagne, Gourvillette/Haimps/Massac ont peu d'apport économique autre que le tourisme. L'implantation d'éoliennes si près des villages aura un impact négatif sur ce tourisme et les entreprises qui en vivent. Rappelons que la Charente-Maritime est le premier département français de destination des vacanciers en nombre de nuitées en 2015 (TNS Sofres [50]). Nier accès à cette ressource pour les villages qui ne se trouvent pas sur la côte ne semble pas compatible avec le développement des zones rurales et ne ferait que contribuer à la désertification des campagnes.

Il ne fait aucun doute que le promoteur opposera à ces remarques que les éoliennes peuvent générer un attrait de type moderniste qui attirera les foules, ou autres sophismes du même type. Ceci est bien sûr simplement une opinion basée sur aucune donnée : non seulement il n'y a jamais eu une étude montrant cet attrait, mais aussi cet effet ne s'est jamais vu dans les communes de Charente ou Charente-Maritime. Cette idée ne peut être avalée que par le plus naïf des naïfs et ne peut en aucun cas avoir le poids d'un sondage statistiquement significatif comme celui de la SOFRES ou de l'AHTI.

Absence de création d'emplois locaux

Si l'installation des éoliennes avait une contrepartie emploi, il pourrait être argué qu'elles sont globalement économiquement bénéfiques.

Il ne fait aucun doute que le promoteur, comme cela a été le cas dans toutes les enquêtes publiques consultées, prétendra que l'installation et la maintenance de ses éoliennes se fera par des entreprises locales et sera donc une source d'emplois. Or, d'expérience dans les autres projets au niveau local et national, les entreprises qui entreprennent l'installation et la maintenance sont des entreprises étrangères (habituellement un mix allemand, hollandais, et polonais). Lors des installations locales, toutes les plaques d'immatriculation des camions de transport de matériel, de pièces, et d'employés étaient étrangères.

Il n'est donc pas crédible une seconde que l'installation des éoliennes ait un bénéfice local significatif en termes d'emplois. Les promoteurs montreraient leur mauvaise foi en déclarant le contraire et en promettant des emplois qui n'existeront pas. Ils comptent bien sûr le fait que personne ne vérifiera leurs dires.

Conclusion

Malgré les sommes promises aux maires pour les convaincre d'accepter l'installation d'éoliennes sur leur commune, certaines étant fantaisistes ou des simples mensonges (par exemple les €15 000/an que le maire de Gourvillette annonce), l'étude à long terme des effets de l'implantation des éoliennes, en particulier le coût de leur démantèlement dont les promoteurs se déchargent sur la collectivité, montre que l'effet sera négatif sur les communes où elles seront implantées.

Il n'est donc pas pensable que l'installation des éoliennes soit présentée comme bénéfique aux communes. Elle n'est bénéfique qu'aux promoteurs.

Corruption du processus démocratique

Le processus d'accord de la mairie de Gourvillette est sans valeur

A l'été 2013, les conseillers municipaux de Gourvillette ont été amenés à voter pour le commencement d'une **étude** de projet éolien. En aucun cas il n'a à l'époque été expliqué que voter le commencement d'une étude impliquait l'approbation tacite de tout projet qui en découlerait et de la construction des éoliennes. Il est clair que les conseillers municipaux ne savaient pas lors de ce vote la portée et la signification de leur vote, et utiliser ce vote comme preuve de l'approbation du projet comme le fait le promoteur de Gourvillette est un détournement de leur intention et du processus démocratique.

Dans un souci de légitimer le projet juste avant une réunion publique, le maire de Gourvillette a organisé un « vote » en janvier 2016 pour confirmer la continuation du projet. Encore une fois, ce vote n'a pas été présenté comme l'approbation du projet, seulement l'approbation de la continuation de l'**étude** du projet. Les conseillers municipaux n'ont jamais reçu d'information spécifique sur le projet. A aucun moment, les promoteurs ne leur ont fait parvenir un dossier montrant ce que sera le projet pour la commune. Les seules informations qu'ils avaient à leur disposition étaient :

- Les déclarations du maire sur le niveau de revenu qu'il attendait.
- Les préconceptions d'ordre général sur les éoliennes qui découlent des media.

Ces informations étaient bien entendu complètement inadéquates pour un vote.

De plus, ce « vote » présente plusieurs graves problèmes :

- Il n'a pas été effectué à main levée ou à bulletin secret comme la loi l'exige. Aucun comptage des votes n'a été effectué. Au contraire, le maire a déclaré aux conseillers municipaux qu'ils étaient tous d'accord mais si l'un d'eux ne l'était pas, qu'il prenne la parole [115]. On est loin de la définition d'un vote libre.
- Lors de la présentation du vote, un conseiller municipal a à plusieurs reprises fait remarquer qu'ils n'avaient pas d'information sur le projet et qu'il faudrait qu'ils sachent sur quoi on leur demande de s'exprimer. Il a été ignoré. Cependant, et de façon difficile à comprendre, le « vote » a été rapporté comme *unanime* dans le compte-rendu officiel de la réunion.

(un enregistrement audio de cette réunion est disponible pour preuve [115])

Or c'est bien sur un projet spécifique qu'on leur a demandé de voter lors de ces deux réunions. Leur vote n'a donc aucune valeur et on ne peut en aucun cas juger que la commune de Gourvillette et ses représentants élus ont donné leur accord pour la construction d'éoliennes. C'est pourtant à travers ce vote que pour le promoteur le conseil municipal a engagé la commune, et ses habitants, derrière le projet éolien.

La préfecture ne peut en aucun cas considérer que la commune de Gourvillette a donné son accord à ce projet.

Problème de liberté d'opinion

Je n'ai pas le sentiment de pouvoir m'exprimer librement lors de cette enquête publique. Depuis que j'ai fait état de mon opposition au projet il y a 3 ans, le comportement du maire de Gourville, M. Augustin, a été tel que je ne me sens pas libre de mon opinion :

- Je me suis fait prendre à partie au cours de rassemblements publics, par exemple la réunion publique organisée par les promoteurs le 27 janvier 2016. Les représentants du promoteur ont dû intervenir pour mettre fin aux attaques personnelles alors que je n'avais pas pris la parole.
- Je me suis aussi fait prendre à partie lors de la galette des rois organisée dans le village en 2017. Cette fois un conseiller municipal a dû intervenir. Au cours de cette attaque je me suis fait traiter de « con » publiquement (ce que la justice considère un acte de diffamation ; un comble pour le représentant de l'Etat dans la commune).
- Je me suis fait encore une fois prendre à partie alors que j'assistais aux délibérations du conseil municipal le 27 janvier 2016 (un enregistrement audio est disponible [115]). Le maire a alors utilisé de sa position et le fait que je ne pouvais pas répondre parce que seulement spectateur de la réunion pour m'attaquer ainsi que la personne qui était avec moi.
- Lors de ces réunions le maire me tutoie alors que je lui ai déjà demandé 5 fois d'arrêter cette familiarité puisqu'on n'est ni ami ni collègue.
- On m'a rapporté que le maire de Gourville a été jusqu'à contacter celui de la commune où j'habitais précédemment pour chercher des informations sur moi !

Ceci est sans considérer les emails et les commentaires anonymes en ligne (exemples en annexe), et les menaces d'augmentation d'impôts de 200% à 300% s'il n'obtient pas ses éoliennes [115].

Ces faits créent une atmosphère incompatible avec une enquête publique libre. La majorité des habitants ne prendra pas le risque de se voir traitée comme ils ont vu certaines personnes l'être. Toute enquête publique ne collectera que l'avis de ceux qui acceptent le projet et des quelques rares habitants qui prendront le risque de se faire agresser ou insulter.

Liens entre la mairie et les promoteurs

A plusieurs reprises le maire a distribué des emails pro-éoliens à tous ses contacts sans leur consentement (y compris ceux opposés au projet), de la propagande au profit des promoteurs dans les boîtes aux lettres (par exemple en 2015 un article de presse voulant montrer que les éoliennes sont inoffensives), et il est probable qu'il ait distribué leurs tracts (par exemple l'annonce de financement participatif du projet).

Le maire est le représentant de l'Etat et celui des habitants du village, pas celui des promoteurs. En tant que maire, il doit faire une claire distinction entre les deux et se distancer des porteurs du projet pour éviter de créer un conflit d'intérêt.

Ce comportement génère des questions sur les liens réels entre la mairie et le promoteur.

Conflits d'intérêt et prises illégales d'intérêt

Il est possible que certains conseillers municipaux soient des bénéficiaires directs de l'installation des éoliennes. Il apparaît qu'une éolienne serait implantée par exemple sur la parcelle ZI 5 dont le propriétaire est conseiller municipal.

Or, d'après les comptes-rendus des réunions publiés à la mairie, les décisions ont été prises lors de réunions du conseil municipal à l'unanimité et les absents ont délégué leur vote [112], ce qui implique que ces conseillers municipaux ont pris part aux votes dont ils bénéficient financièrement.

Dans ces cas, si les délits de prises illégales d'intérêts s'avéraient actionnables par la justice, il serait impensable que la préfecture, chargée de faire respecter la loi, autorise ce projet entaché d'illégalité.

Manque d'information et désinformation

Une seule réunion publique a été organisée par les promoteurs en janvier 2016. Durant cette réunion, ils n'ont eu aucune réponse spécifique aux questions qui leur étaient posées (ils ne savaient pas où se situeraient les éoliennes, quelle seraient leur hauteur, leur modèle, le niveau de bruit dans les maisons alors que la responsable de l'étude de bruit était présente, ou même les revenus financiers probables pour la commune alors que le maire faisait des déclarations mirobolantes) au point que la presse locale l'a fait remarquer. Ils avaient cependant des réponses toutes prêtes pour la dégradation immobilière (la ridicule coupure de presse du Midi Libre de 2004 et ses 46,7% d'augmentation des valeurs immobilières), pour le surcout de la CSPE (où on a appris que les promoteurs croient que la facture électrique moyenne **annuelle** est de l'ordre de 120€ !), et pour le démantèlement des éoliennes (la préfecture paiera, ce qui est évidemment faux et a été démenti par écrit par le préfet).

Les autres projets environnants (par exemple aux Touches de Périgny) ont généré plus de réunions publiques. Il est vraisemblable qu'étant donné l'opposition dans le village (dont les promoteurs avaient connaissance) les promoteurs n'ont pas voulu prendre le risque de devoir s'expliquer. Il semblerait qu'il vaille mieux garder le public dans l'ignorance.

Il n'est pas possible de dire que la population de Gourvillette a été informée sur ce projet lors de son élaboration. Aucune information n'a été circulée sur le projet avant le commencement de l'enquête publique. La population a plutôt été sciemment désinformée.

Enquête publique

A cela il faut ajouter des problèmes clairs avec les enquêtes publiques :

- La décision de la MRAe pour le projet de Gourvillette n'a été rendue publique sur le site de la préfecture sur la page de l'enquête publique de Gourvillette que le 21 décembre 2018 silencieusement, environ 10 jours après le début de l'enquête publique.
- Gourvillette avait été oubliée dans la liste des communes concernées par le projet de Haimps/Massac.
- L'affichage annonçant l'enquête publique à l'intersection de la D224 et de la D739 n'a été placé que le 21 décembre 2018 et ne mentionne que celle de Haimps/Massac.

- Il n'y a aucun affichage à Massac annonçant l'enquête publique, ni au nord, ni au sud vers La Pinelle, ni sur les autres routes principales du village. De Massac, il faut presque arriver à Gourvillette pour trouver un panneau.

Conclusion

Il est clair que le conseil municipal de Gourvillette ne savait pas ce que ses membres votaient. Il est aussi possible que certains membres soient impliqués dans un délit de conflit d'intérêt. A cela s'ajoute le comportement inacceptable d'un maire désespéré d'obtenir de l'argent des éoliennes au point qu'une enquête publique où les habitants se sentent libres de dire leur pensée est impossible.

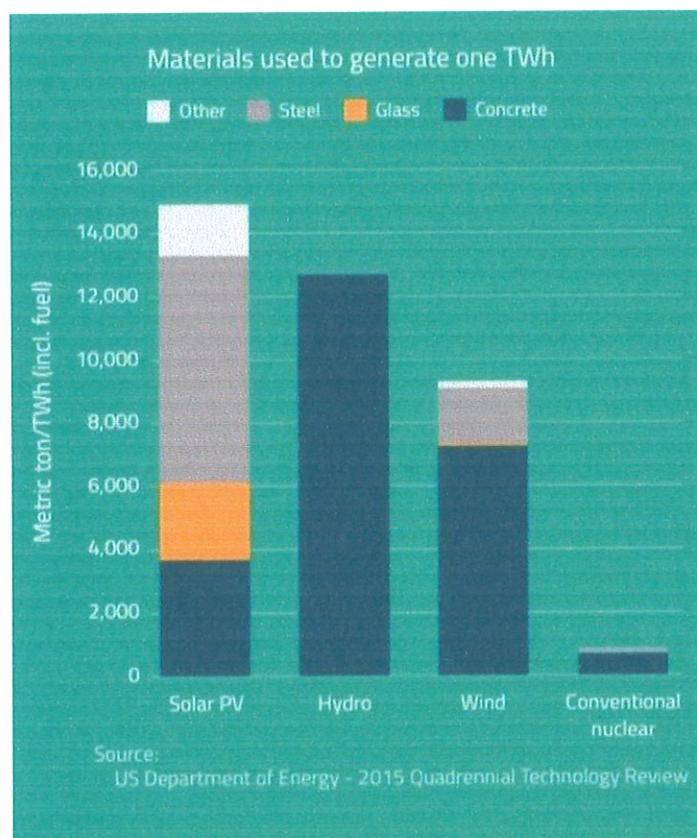
De plus, le public n'a en aucun cas été informé des spécificités du projet ou même clairement de l'enquête publique pour Massac. Comment demander aux habitants de s'exprimer sur un projet qu'on ne leur a pas présenté ?

Il serait incroyable qu'un projet créé dans ces conditions soit accepté par la préfecture dont le rôle est de faire respecter les lois. Il serait en cas contraire difficile de ne pas considérer la préfecture comme complice d'actes illégaux.

Ecologie

Les éoliennes ne sont pas propres

La fabrication des éoliennes est très polluée. C'est un chantier majeur qui a besoin de très grandes quantités de matériaux pollués [14] : environ 5 530 tonnes de CO₂eq pour une éolienne de 3 000 kW. A cela s'ajoute les énormes quantités de fuel nécessaires au transport et à l'assemblage sur place. A cela s'ajoute aussi l'extraction des terres rares, par exemple le néodyme, utilisées par les aimants qui nécessitent de puissants acides qui détruisent rivières, rizières, et exploitations piscicoles en Chine où elles sont extraites [37]. C'est un constat consternant et évident, mais « oublié » (ignoré) par les promoteurs dans leur bilan énergétique. Un bilan écologique honnête doit prendre en compte les pollutions engendrées loin du lieu d'exploitation.



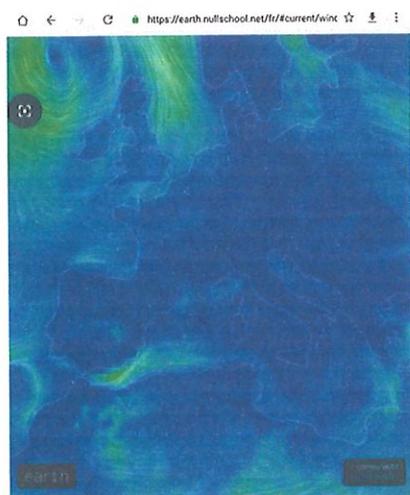
Matériaux nécessaires à la production de 1 TWh suivant la technologie employée

Les éoliennes en elles-mêmes produisent peu de CO₂, comme il est cité à de nombreuses reprises par les promoteurs. Elles produisent cependant des substances polluantes en quantités plus importantes qu'une centrale au gaz par kWh d'électricité produite (par exemple des particules de matière [4] [5]). Dire que les éoliennes sont propres est donc faux, même si c'est la ligne du gouvernement que les promoteurs ne sont que trop contents de suivre.

De plus, la production d'électricité des éoliennes est très variable (de rien quand il n'y a pas de vent ou trop de vent à une fraction de la production nominale une large partie du temps, le facteur de charge rapporté par RTE étant entre 22% et 24% selon les années [59]). Si les éoliennes étaient utilisées seules, il faudrait arrêter de regarder la télévision quand il n'y a pas de vent puisque la production garantie est de l'ordre de 3% [64]. On ne peut donc pas regarder la production

d'électricité par les éoliennes en isolation : elles font partie d'un tout qui doit être considéré à l'échelle nationale.

Là apparaît le mythe de la *compensation*, c'est-à-dire que quand il n'y a pas de vent quelque part dans le pays, il y a du vent ailleurs qui compense la production. Cette idée n'est basée sur aucune étude scientifique. Et pour cause, même une connaissance sommaire des phénomènes météorologiques discrédite cette idée : les systèmes météorologiques sont très larges et peuvent couvrir les pays voisins ou même l'Europe (considérons par exemple l'anticyclone des Açores l'été ou la carte ci-dessous montrant l'absence de vent sur presque toute l'Europe le 22 avril 2018).



Il n'y a donc pas compensation, même si on décide de rendre la France dépendante de ses voisins européens pour son énergie.

L'autre argument fallacieux souvent cité est qu'avec les prévisions météo, les promoteurs peuvent fournir 24 heures à l'avance leurs prévisions de production au gestionnaire du réseau. Cela est peut-être vrai, mais ne fait pas apparaître le vent et donc n'augmente en aucun cas la production. Tout ce que cela permet est de mettre en route des centrales polluantes à l'avance pour compenser la perte prévue de production des éoliennes. Ceci est loin d'être un système viable.

A l'échelle nationale, les éoliennes doivent donc être épaulées par des centrales à réaction rapide, donc à charbon ou à gaz [89]. Or ces centrales produisent beaucoup de CO₂ (bien plus que le nucléaire par exemple) [18]. De plus leur utilisation pour compenser les variations de production d'électricité les place dans une position où elles fonctionnent à un régime suboptimal, et donc leur production de CO₂ est augmentée de 3 à 8% comparée à l'utilisation de telles centrales seules [6].

Donc non seulement les éoliennes ne sont pas propres quand elles sont considérées seules, mais elles le sont encore moins dans le contexte de la production énergétique stable [17]. Pire, elles forcent l'utilisation de centrales à carburant fossile de façon inefficace et plus polluante [18] [60]. Ceci a conduit à une augmentation de la production de CO₂ en France de +3.6% en 2016 [120] (derniers chiffres du gouvernement).

Le fait est que depuis l'introduction massive d'éoliennes, les pays comme l'Allemagne n'ont pas diminué leur production de CO₂ [64]. En fait pour la France cette production a augmenté et continuera d'augmenter à mesure que les parcs éoliens apparaîtront.

Qu'en est-il donc du bilan pollueur des éoliennes ? [16] Première observation : les éoliennes ne sont en aucun cas nettement moins émettrices de gaz à effet de serre que les barrages et les centrales nucléaires le long de leur cycle de vie. Pire, en utilisant des facteurs de charge réels, mesurés sur le terrain, et non les statistiques douteuses fournies par les fabricants d'éoliennes eux-mêmes, on obtient des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre supérieurs aux centrales nucléaires ou hydroélectriques.

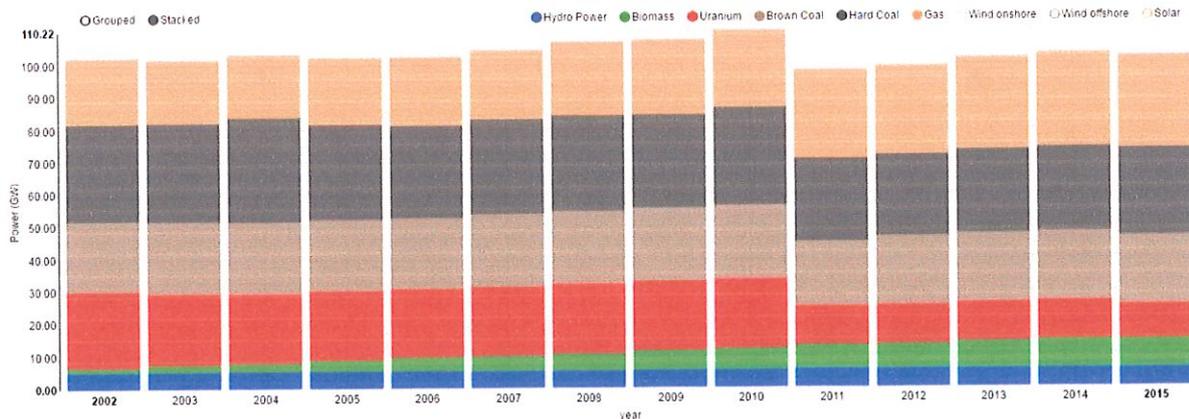
Deuxième observation : malgré leur rentabilité pathétique, on pourrait cependant s'accrocher à l'idée de développer l'éolien en France pour des raisons écologiques si seulement l'énergie éolienne pouvait nous débarrasser de nos centrales au charbon et au gaz. Seulement voilà, c'est tout le contraire !

Pire encore, l'utilisation du nombre important d'éoliennes nécessaire à une production électrique non négligeable utilisera des surfaces au sol gigantesques et aura pour conséquence d'augmenter la température au sol (0.24 degrés sont prévus aux USA). Donc non seulement les éoliennes vont augmenter les effets négatifs des gaz à effet de serre de par leur fabrication et leur dépendance sur les énergies fossiles, mais de par leur brassage de l'air ajouteront à cet effet [94] [95].

Il est donc tout simplement malhonnête de déclarer que les éoliennes comme moyen de production énergétique sont propres. Le nombre de fois qu'il est répété que les éoliennes sont une source « d'énergie propre » doit mettre le doute sur l'honnêteté du promoteur.

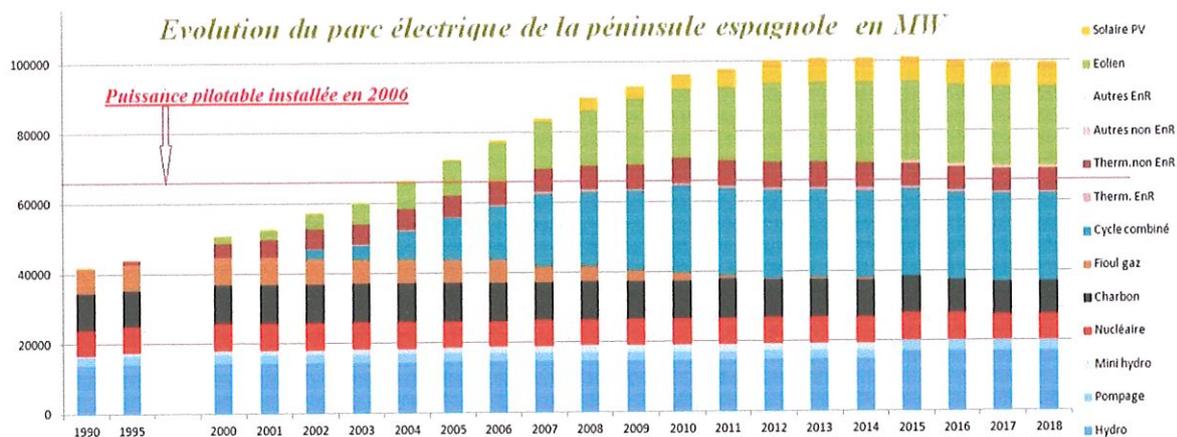
L'éolien ne réduit pas le nucléaire et les énergies fossiles

Comme souvent, la justification du développement de l'éolien passe par la réduction du nucléaire (par exemple lors de la réunion publique à Gourville le 27/01/2016). Or, non seulement ce n'est plus un but officiel du gouvernement Hollande qui a retiré le volet nucléaire de la *loi de transition énergétique pour une croissance verte* au profit d'une consultation avec but de délivrer ses conclusions vers 2019 comme l'a affirmé Ségolène Royal [40], puis confirmé par Emmanuel Macron en Novembre 2018 (« La montée en puissance des énergies renouvelables en France est inéluctable et en aucun cas liée au rythme de fermeture des centrales nucléaires en France. »), et ainsi développer l'éolien sans justification autre que lui-même, mais en plus l'expérience de pays comme l'Allemagne montre que sur 13 ans le développement massif de l'éolien n'a en rien réduit le nucléaire et l'utilisation des énergies fossiles ; au contraire, la fermeture de centrales allemandes s'est faite par l'augmentation de production grâce au gaz, au charbon, et au biomasse [64]. L'éolien n'est pas pris en compte pour la couverture de la demande en Allemagne (cette demande étant constante depuis 2002), c'est une production en excès du besoin.



Datasource: AGEE, BMWi, Bundesnetzagentur
Last update: 01 Feb 2016 23:35

Il en est de même en Espagne, un autre pays ayant investi énormément dans l'éolien sans aucune réduction de la capacité de production traditionnels :



(source des données <http://www.ree.es/es/estadisticas-del-sistema-electrico-espanol/>)

C'est donc une affirmation qui contribue encore une fois au discrédit du dossier du promoteur qui montre une fois de plus qu'il est prêt à affirmer n'importe quoi en espérant que les services publics ne feront pas attention, et c'est une situation qu'il est difficile de faire accepter aux habitants des villages qui sont gênés par l'installation d'éoliennes sans bénéfice local ou national.

Les éoliennes ne produisent pas ce que dit le promoteur

Les éoliennes de 3 MWh qui font partie du projet qui nous concerne ne produisent pas 3 MWh constamment. En moyenne, sur leur vie entière, les éoliennes produisent moins de 30% de leur capacité nominale [13]. RTE rapporte aussi qu'en 2014 « Le parc éolien a produit en moyenne sur l'année 2014 à 22,6% de sa capacité contre 23,2% à fin 2013 » [27] avec une augmentation à 24.3% en 2015 [59]. Le parc éolien français, d'une puissance installée de 10312 MW à fin 2015, a produit 21,1 TWh en 2015, 1 MW installé ayant en moyenne produit 2129 MWh selon RTE (contre 8760 MWh si le vent l'avait actionné à pleine charge 365 jours/an et 24h sur 24). Donc en réalité une éolienne de 3MW comme sera installé à Gourvillette produit au mieux 6387MWh/an. Un foyer moyen consomme hors chauffage 5336kWh/an¹. Soit : $6387 \text{ MWh} \times 4 \text{ éoliennes} / 5336 \text{ kWh} = 4787$

¹ Consommation moyenne annuelle d'un ménage français. Source: <http://www.planetoscope.com>

foyers/an. Qu'on est loin des 11200 foyers promis ! De plus, comme nous l'avons vu plus haut, les niveaux de bruit des éoliennes à cause de leur distance du village de Gourvillette obligeront le promoteur à les brider, donc la production locale sera moindre que la moyenne nationale. La production de ces éoliennes sera donc infime et très difficilement justifiable. Beaucoup moins que ce que nécessitent 11 200 foyers comme déclaré par le promoteur lors de la réunion publique du 27/01/2016 et dans ses dépliants distribués dans les boîtes aux lettres en octobre 2016. Comment le promoteur peut-il affirmer des niveaux de productions aussi loin de la réalité ? Comment est-ce que cette production électrique modique peut justifier l'existence du projet auprès de la direction départementale de l'équipement ? Comment justifier l'impact des éoliennes au niveau du paysage et des habitants pour fournir de l'électricité pour à peine plus de 4000 foyers ? Comment ces déclarations ne pourraient-elles pas discréditer le projet du promoteur ?

Pire, la production, dû au vieillissement des turbines, décroît et est de moitié après 15 ans de production [15]. Plus le temps passe, moins les éoliennes produisent. Pourquoi n'est-ce pas clairement déclaré par le promoteur ?

Le rapport $\frac{\text{production}}{\text{inconvenance+danger}}$ est nettement moins attrayant que les promoteurs veulent le faire croire. La vie des habitants est mise en danger, les paysages ruinés, pour une production d'électricité modique. Il est donc impossible de déclarer que le projet est justifiable par sa production. C'est pourtant la façon dont le projet est justifié sans que les autorités publiques ne réagissent.

Les socles en béton laissent une terre « morte »

En supposant qu'une fois les éoliennes en fin de vie elles soient démantelées, le contrat de démantèlement ne couvre pas l'élimination du socle en béton de 1500 tonnes ou plus. Au mieux, ils sont rasés sur 1m et couverts de sol.

Mais cela laisse la zone inutilisable pour l'agriculture. Or c'est à l'agriculture que les terres utilisées pour les éoliennes sont dédiées. Les racines de blé descendent à 1,20m. Celles de luzerne à entre 2m et 3m. Celles du maïs à 1,80m. Les milliers de m² de terres cultivables utilisées pour les éoliennes ne seront plus jamais utilisables. Les promoteurs se sont bien gardés de l'expliquer lors des réunions publiques.

Encore une fois, l'impact des éoliennes sur l'environnement est négatif.

Conclusion

L'impact sur l'environnement des éoliennes de Massac/Haimps/Gourvillette sera négatif et est indéniable. Non seulement parce que la construction, le transport, et l'installation des éoliennes sont très polluants, mais aussi parce qu'elles ne produisent pas ce qui est promis et nécessitent des énergies fossiles ou d'une énergie nucléaire mal utilisée pour compenser la production aléatoire. Il serait absurde d'accepter que les promoteurs déclarent les éoliennes propres dans leurs études et dans leurs réponses à l'enquête publique.

Les projets de Massac/Haimps/Gourvillette ne sont pas écologiquement justifiables.

Il est aussi clair qu'un système de désinformation au moyen de mensonges a été utilisé pour convaincre les populations : il n'est pas vrai que l'éolien peut réduire le besoin de moyens de

production traditionnels (nucléaire, gaz, etc.), pourtant les promoteurs n'ont pas hésité à l'affirmer lors de réunions publiques et dans leur propagande.

Ces mensonges et l'absence d'utilité des éoliennes en France pour réduire les émissions de CO2 de la production électrique rendent le projet inacceptable pour la population.

Bibliographie

- [1] Nuno A. A. Castelo Branco Teresa Costa e Curto João Pedro da Costa Luisa Mendes Jorge Júlio Cavaco Faísca Luis Amaral Dias José Martins dos Santos Egas Moniz et Mariana Alves-Pereira , 14^o congrès International sur les sons de basses fréquences, les vibrations et leur contrôle, 9 au 11 juin 2010 Aalborg Danemark
- [2] Carl V. Phillips, Bulletin of Science Technology & Society 2011 31: 303, 19/07/2011
- [3] Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>, 21/01/2015
- [4] LCA in Wind Energy: Environmental Impacts through the Whole Chain, <http://wind-energy-the-facts.org/en/environment/chapter-1-environmental-benefits/lca-in-wind-energy.html>
- [5] Wind Energy Environmental issues. table V.1.2 & V.1.15, <http://www.wind-energy-the-facts.org/documents/download/Chapter5.pdf>
- [6] Life Cycle Greenhouse Gas Emissions of Utility-Scale Wind Power, Systematic Review and Harmonization, Journal of Industrial Ecology, Article first published online: 30 MAR 2012, DOI: 10.1111/j.1530-9290.2012.00464.x
- [7] Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015
- [8] Frank Kameier, Tobias Pohlmann, Michael Kohl, "Wind turbines – could they be too noisy", presentation
- [9] Svein Kristiansen , Maritime Transportation: Safety Management and Risk Analysis, Routledge, 2013
- [10] J.Mikolajczack et al , "Preliminary studies on the reaction on growing geese to the proximity of wind turbines" , Polish Journal of Veterinary Sciences, Volume 16, Issue 4 (Dec 2013)
- [11] <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>
- [12] M.A. Swinbanks, MAS Research Ltd, Cambridge, U.K., Presented at Wind Turbine Noise 2015, Glasgow, 20–23 April 2015
- [13] Bruno De Watcher, The Capacity Factor of Wind Power, <http://www.leonardo-energy.org/blog/capacity-factor-wind-power>
- [14] C. Crawford, « Life cycle energy and greenhouse emissions analysis of wind turbines and the effect of size on energy yield », *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, n° 113, pp. 2653-2660, 2009
- [15] Robert Mendick, "Wind farm turbines wear sooner than expected, says study", The Telegraph, <http://www.telegraph.co.uk/earth/energy/windpower/9770837/Wind-farm-turbines-wear-sooner-than-expected-says-study.html>, 30/12/2012

- [16] Kevan Saab, « Éoliennes : quel est leur vrai bilan carbone ? », Contrepoints, <http://www.contrepoints.org/2014/02/16/156807-eoliennes-quel-est-leur-vrai-bilan-carbone>, 16/02/2014
- [17] Ruth Lea, Civitas, « Electricity Costs : The folly or wind-power », janvier 2012.
- [18] C. le Pair, "Electricity in The Netherlands^a. Wind turbines increase fossil fuel consumption & CO₂ emission", 2011
- [19] Conseil mondial pour la Nature, 08/06/2014, <http://www.wcfm.org>
- [20] Arra et al., " Systematic review 2013 : Association between wind Turbines and Human Distress", *Cureus* 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
- [21] Nina Pierpont, MD, PHD, "SYNDROME EOLIEN, Un rapport sur une Expérimentation Naturelle", 2009
- [22] Dr Pierre Allary, médecin à BRIGUEUIL et habitant de LERTERPS, courriel à son député.
- [23] Stephen Gibbons, "Gone with the Wind: Valuing the Visual Impacts of Wind Turbines through House Prices", London School of Economics and Political Sciences & Spatial Economics Research Centre, 2014
- [24] Question numéro 51311, 12^{ème} Législature.
- [25] Ministère de l'équipement des transports du logement du tourisme et de la mer, « Evaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes », décembre 2004.
- [26] conseil général des mines, « Rapport sur la sécurité des installations éoliennes », N° 04-5, juillet 2004.
- [27] RTE, « Bilan électrique 2014 », 2015
- [28] Julian Davis, S. Jane Davis, « Noise pollution from wind turbines », Second International Meeting on Wind Turbine Noise, Lyon, 20-21/09/2007
- [29] Barbara J. Frey, Peter J Hadden, "Noise radiation from wind turbines installed near homes: effects on health", FRICS, 2007
- [30] AFSSET, "Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes", 2008
- [31] Ricardo Atienza, Suzel Balez, Nicolas Remy, « Acoustique: Propagation en champ libre », Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, 2008-2009
- [32] Jerry Punch, Richard James, « Negative health impact of noise from industrial wind turbines: how the ear and brain process infrasounds », *Hearing Health and Technology Matters*, 18/11/2014
- [33] Sarah Large MA(Cantab) MSc Dip (IoA) MIOA, « Wind Turbine Amplitude Modulation & Planning Control Study », Work Package 2.2 - AM Evidence Review, Reviewed by Mike Stigwood, 24/08/2015

- [34] Trevor Sherman, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.1 - Study of Noise and Amplitude Modulation Complaints Received by Local Planning Authorities in England », Reviewed by John Yelland MA DPhil (Oxon) MInstP FIET MIOA, 10/02/2015
- [35] Dr Christopher D Hanning BSc MRCS.MRCP MB BS.FRCA MD, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.2 – Excessive Amplitude Modulation, Wind Turbine Noise, Sleep and Health », Reviewed by Prof Alun Evans MD Visiting Research Professor, Centre for Public Health, The Queen's University of Belfast, Carmen Krogh BSc Retired Health Canada executive, Dr Sarah Laurie BM, BS (Flinders) Chief Executive Officer, Waubra Foundation, 27/03/2015
- [36] « Les riverains des éoliennes craquent » « Ils ont écrit leur peine à Ségolène », L'Hebdo 17, 24/03/2016
- [37] « Quand la crise fait rimer éolienne avec Arlésienne », Courrier International numéro 964 du 23 avril 2009
- [38] Devis de la société spécialisée Saint-Pierre SAS, Montpellier, 29 janvier 2008
- [39] Cour de Leeuwarden, 18/07/2003, BK 74/02
- [40] « Jeu de dupes de la France sur la baisse du nucléaire », Le Monde, 14 avril 2016.
- [41] « Suivi des nuisances éoliennes », L'Hebdo 17, 09 juin 2016
- [42] G. Harding, P. Harding, A. Wilkins, « Wind turbines, flicker, and photosensitive epilepsy: Characterizing the flashing that may precipitate seizures and optimizing guidelines to prevent them », 49(6), 1095–1098, 2008
- [43] M. Alves-Pereira, N. A.A. Castelo Branco, « Vibroacoustic disease: Biological effects of infrasound and low frequency noise explained by mechanotransduction cellular signalling », Progress in Biophysics and Molecular Biology, 93, 256–279, 2007
- [44] I. Arra, H. Lynn, K. Barker, C. Ogbunike, S. Regalado, « Systematic review 2013: Association between wind turbines and human distress », Cureus 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
- [45] H.H.C Bakker, D.J. Bennett, R.B., Atkinson, « Seismic effect on residents from 3 MW wind turbines », Third International Meeting on Wind Turbine Noise Aalborg, Denmark, 2009
- [46] H-h. A. Chen, P. Narins, « Wind Turbines and Ghost Stories: The effects of infrasound on the human auditory system », Acoustics Today, 8(2), 51-56, 2012
- [47] G. Dixsaut, D. Vernez, C. Fevrier, M. RumeauE. Thibier, M. Berengier, A. Moch, P. Lepoutre, M. Saihi, « Wind Turbines and Noise: Is There a Minimal Siting Distance? », Epidemiology, 19(6), S216, 2008
- [48] M. Havas, D. Colling, « Wind turbines make waves: why some residents near wind turbines become ill », Bulletin of Science, Technology & Society XX(X), 1–13, 2011

[49] Załącznik do Stanowiska Narodowego Instytutu Zdrowia Publicznego – Państwowego Zakładu Higieny w sprawie farm wiatrowych, 2016

[50] « La Charente-Maritime, destination touristique préférée des Français après Paris », Le Figaro économie, 07/05/2016, <http://www.lefigaro.fr/conso/2016/05/07/05007-20160507ARTFIG00003-la-charente-maritime-destination-touristique-preferee-des-francais-apres-paris.php>

[51] Préfecture du Morbihan, Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003.

[52] Ségolène Royal, France Inter, <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20/l-invite-de-8h20-08-septembre-2016>, 08/09/2016

[53] Robert Y McMurtry and Carmen ME Krogh, « Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines », Journal of the Royal Society of Medicine Open; 5(10) 1–5, 2014

[54] Roy D. Jeffery, Carmen Krogh, Brett Horner, « Effets indésirables sur la santé des éoliennes industrielles », Canadian Family Physician May 2013 vol. 59 no. 5 e218-e221

[55] Estimation de bien, Maisons de Bretagne, 20/08/2008

[56] Estimation de bien, Saint-Michel Immobilier, 21/08/2008

[57] Schéma régional éolien Poitou-Charentes, septembre 2012

[58] Department of Energy & Climate Change, « Wind turbine AM review », août 2016

[59] RTE, « Bilan électrique français 2015 », 2016

[60] ENEA Consulting, « Le stockage d'énergie. Enjeux, solutions techniques et opportunités de valorisation », mars 2012

[61] ANSES, « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017

[62] Branko Zajamšek, Kristy L. Hansen, Con J. Doolan, Colin H. Hansen, « Characterisation of wind farm infrasound and low-frequency noise », Journal of Sound and Vibration, 2016

[63] Patrick Bécaud, « Rapport d'enquête publique, Chambon-Landrais », 2017

[64] Sébastien Candel et al (Académie Française des Sciences), « La question de la transition énergétique est-elle bien posée dans les débats actuels ? », 19/04/2017

[65] Patrice Tran-Ba-Huy et al, « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie Nationale de Médecine, 09/05/2017

[66] Devis de la société CARDEM référence TDT14550002, 06/03/2014

[67] LPO, « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 », juin 2017

[68] Rachel T. Buxton et al, « Noise pollution is pervasive in U.S. protected areas », Science, 05/05/2017, Vol. 356, Issue 6337, pp. 531-533

[69] Dossier de presse Grenelle Environnement, « Réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement des EnR à HQE », 17 novembre 2008, MEEDDAT

[70] Décret n°2011-958 du 23 août 2011 pour application de l'article L553-3 du code de l'environnement et l'Arrêté du 26 août 2011 modifié le 6 Novembre 2014

[71] Article 1384 du Code Civil

[72] Sondage AHTI, novembre 2017

[73] « Impact des éoliennes sur les prix immobiliers », Bernard Grangé, 18 novembre 2017

[74] Données générales Vestas V112, https://www.thewindpower.net/turbine_fr_413_vestas_v112-3000.php

[75] « Eoliennes : la Fédération Vendée Tempêtes demande le doublement des distances de sécurité », <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/eoliennes-la-federation-vendee-tempetes-demande-le-doublement-des-distances-de-securite-1515516199>

[76] « Wind Energy's Ghosts », American Thinker, 15 février 2018

[77] « 14,000 Abandoned Wind Turbines in the USA », Hawai'i Free Press, 20 novembre 2011

[78] « Pollution à Leuze-en-Hainaut suite à une fuite d'huile sur une éolienne? », <https://www.rtl.be/info/video/379019.aspx>, 13 janvier 2012

[79] « Fuite d'huile sur une éolienne à Leuze-en-Hainaut (Belgique) », <https://ventsetterritoires.blogspot.fr/2016/11/fuite-dhuile-sur-une-eolienne-leuze-en.html>, 13 janvier 2012

[80] « Hauteville: une éolienne perd son huile », <http://www.lunion.fr/80675/article/2018-03-16/hauteville-une-eolienne-perd-son-huile>, 16 mars 2018

[81] « Chatham-Kent residents take water wells fight to Queen's Park », <https://windsor.ctvnews.ca/chatham-kent-residents-take-water-wells-fight-to-queen-s-park-1.3834949>, 8 mars 2018

[82] Weichenberger M, Bauer M, Kühler R, Hensel J, Forlim CG, Ihlenfeld A, et al. (2017), « Altered cortical and subcortical connectivity due to infrasound administered near the hearing threshold – Evidence from fMRI », PLoS ONE 12(4): e0174420. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0174420>

[83] Michael G. Smith, Mikael Ögren, Pontus Thorsson, Eja Pedersen and Kerstin Persson Waye, « Physiological effects of wind turbine noise on sleep », PROCEEDINGS of the 22nd International Congress on Acoustics, 5-9 septembre 2016

[84] Christopher D Hanning, « Wind turbine noise seems to affect health adversely and an independent review of evidence is needed », British Medical Journal, 2012;344:e1527, 2012

- [85] Weichenberger M, Bauer M, Kühler R, Hensel J, Forlim CG, Ihlenfeld A, et al. (2017) « Altered cortical and subcortical connectivity due to infrasound administered near the hearing threshold – Evidence from fMRI », PLoS ONE 12(4): e0174420. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0174420>
- [86] « Abbruchstimmung in Deutschland », Basler Zeitung, 05 avril 2018
- [87] Michael Smith, Mikael Ögren, Pontus Thorsson, Eja Pedersen and Kerstin Persson Waye, « Physiological effects of wind turbine noise on sleep », 22nd International Congress on Acoustics; Buenos Aires, 5-9 September 2016
- [88] « Mohawk Point Wind Farm, 2011 Post-construction Monitoring Report », 2011
- [89] « Turns out wind and solar have a secret friend: Natural gas », Washington Post, 11 août 2016
- [90] « Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau" », L'Action Agricole Picardie, <http://www.action-agricole-picarde.com/actualites/temoignage-de-yann-joly-les-eoliennes-ont-decime-mon-troupeau:MUT60IAG.html>, 3 mai 2018.
- [91] Dr. Michael Nissenbaum, « Wind Turbines, Health, Ridgelines, and Valleys », Montpelier, VT, May 7 2010
- [92] Rapport N° 2398 de la MISSION D'INFORMATION COMMUNE sur l'énergie éolienne, et présenté par M. Franck REYNIER, Député.
- [93] « Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur la commune de Gourvillette (Charente-Maritime) », 25 mai 2018
- [94] Lee M Miller and David W Keith, « Observation-based solar and wind power capacity factors and power densities », Environmental Research Letters, Volume 13 Numero 10, 4 octobre 2018
- [95] Lee M Miller and David W Keith , « Climatic Impacts of Wind Power », DOI <https://doi.org/10.1016/j.joule.2018.09.009>, 4 octobre 2018
- [96] Loren D. Knopper, Christopher A. Ollson, « Health effects and wind turbines: A review of the literature », DOI:10.1186/1476-069X-10-78, 2011
- [97] Jesper Hvass Schmidt, Mads Klokke, « Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review », PLoS ONE 9(12): e114183.doi:10.1371/journal.pone.0114183, 2014
- [98] David S. Michaud et al, « Exposure to wind turbine noise: Perceptual responses and reported health effects », Frits van den Berg Published 2016 in The Journal of the Acoustical Society of America DOI:10.1121/1.4942391, 2016s
- [99] Igbo J Onakpoya et al, « The effect of wind turbine noise on sleep and quality of life: A systematic review and meta-analysis of observational studies », Published 2015 in Environment international, DOI:10.1016/j.envint.2015.04.014, 2015
- [100] World Health Organisation, « Environmental Noise Guidelines for the European Region », 2018

- [101] Roseanna C. N. Agnew, Valerie J. Smith, and Robert C. Fowkes, « WIND TURBINES CAUSE CHRONIC STRESS IN BADGERS (*MELES MELES*) IN GREAT BRITAIN », *Journal of Wildlife Diseases*: July 2016, Vol. 52, No. 3, pp. 459-467
- [102] BFMTV, « Loiret: une éolienne s'effondre », <https://www.bfmtv.com/societe/loiret-une-eolienne-s-effondre-1560669.html>, 06/11/2018
- [103] Maria Thaker, Amod Zambre & Harshal Bhosale, « Wind farms have cascading impacts on ecosystems across trophic levels », *Nature Ecology & Evolution* (2018)
- [104] Eric Zou, « Wind Turbine Syndrome: The Impact of Wind Farms on Suicide », Department of Economics, University of Illinois at Urbana-Champaign, septembre 2018.
- [105] Office Notarial De Saint Chely D'apcher, Estimation de bien, 31 juillet 2014, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [106] Notaires Michel Martineau et René-Marc Thouary, Estimation de bien, 2 février 2006, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [107] Notaire Jean-François Meunier, Estimation de bien, 20 février 2018. , dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [108] Olivier D'abadie, Chatauroux Immobilier, Attestation, 29 avril 2016, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [109] Corinne Bonilla, Ulyssimmo, Estimation de bien, 3 mai 2016, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [110] Air « immobilier permis », Estimation de l'impact d'éoliennes, 6 octobre 2009, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [111] Ordonnance du juge de la mise en état. Tribunal de grande instance de Saumur (15 mars 2016)
- [112] Compte-rendu des délibérations du conseil municipal, 13 janvier 2016
- [113] J. K. Lundquist, K. K. DuVivier, D. Kaffine & J. M. Tomaszewski, « Costs and consequences of wind turbine wake effects arising from uncoordinated wind energy development », *Nature Energy* (2018)
- [114] Nicolai Gayle Nygaard¹, « Wakes in very large wind farms and the effect of neighbouring wind farms », *Journal of Physics: Conference Series*, Volume 524, conference 1, 2018
- [115] Enregistrement audio de la reunion du conseil municipal de Gourvillette de 13 janvier 2016, <http://www.raguenaud-online.org/cedric/Gourvillette/data-2016-1-12-20-32-07.mp3>
- [116] Krecia L. Leddy, Kenneth F. Higgins and David E. Naugle, « Effects of Wind Turbines on Upland Nesting Birds in Conservation Reserve Program Grasslands », *The Wilson Bulletin* Vol. 111, No. 1 (Mar., 1999), pp. 100-104

- [117] Robert M.R. Barclay, E.F. Baerwald, J.C. Gruver, « Variation in bat and bird fatalities at wind energy facilities: assessing the effects of rotor size and tower height », Department of Biological Sciences, University of Calgary, Calgary, AB T2N 1N4, Canada, mars 2007
- [118] https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cibel#Somme_de_grandeurs_d'apr%C3%A8s_les_niveaux_en_dB
- [119] Nordex, « Noise level, Power curves, Thrust curves Nordex N117/3000 », <http://www.commissiemer.nl/docs/mer/p29/p2959/2959-021noiselevel-powercurves.pdf>
- [120] <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/suivi-strategie-nationale-bas-carbone>
- [121] REPP, « The effect of wind development on local property values », mai 2003.
- [122] RICS, « Impact of wind farms on the value of residential property and agricultural land », 2004
- [123] Carl V. Phillips, « Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents », *Bulletin of Science, Technology & Society*, 19 juillet 2011
- [124] Alice Freiberg, Christiane Schefter, Maria Girbig, Vanise C. Murta, Andreas Seidler, « Health effects of wind turbines on humans in residential settings: Results of a scoping review », *Environmental Research* Volume 169, Pages 446-463, février 2019
- [125] Freiberg A, Schefter C, Girbig M, Murta VC, Seidler A, « Health effects of wind turbines in working environments – a scoping review », *Scand J Work Environ Health* 2018;44(4):351-369, 23 janvier 2018
- [126] National Health and Medical Research Council, « Systematic review of the human health effects of wind farms », ISBN (online): 978-0-9923968-0-0, 2015
- [127] Marcial Velasco Garrido, Janika Mette, Stefanie Mache, Volker Harth, Alexandra Marita Preisser, « Sleep quality of offshore wind farm workers in the German exclusive economic zone: a cross-sectional study », *BMJ Open* 2018;8:e024006. doi: 10.1136/bmjopen-2018-024006
- [128] Ageborg Morsing, J.; Smith, M.G.; Ögren, M.; Thorsson, P.; Pedersen, E.; Forssén, J.; Persson Waye, K., « Wind Turbine Noise and Sleep: Pilot Studies on the Influence of Noise Characteristics », *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2018, 15, 2573.
- [129] Schmidt JH, Klokke M, « Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review », *PLoS ONE* 9(12): e114183. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0114183>, 2014
- [130] Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Pena Diaz, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Baastrup; Ketzler, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Pregnancy exposure to wind turbine noise and adverse birth outcomes: a nationwide cohort study », *Environmental Research*, Vol. 167, 2018, p. 770-775.

- [131] Michaud, D.S., Marro, L. & McNamee, J. Can J. « Derivation and application of a composite annoyance reaction construct based on multiple wind turbine features », *Public Health* (2018) 109: 242. <https://doi.org/10.17269/s41997-018-0040-y>
- [132] Pawlaczyk-Łuszczynska, M.; Zaborowski, K.; Dudarewicz, A.; Zamojska-Daniszewska, M.; Waszkowska, M., « Response to Noise Emitted by Wind Farms in People Living in Nearby Areas », *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2018, 15, 1575.
- [133] Carlile, S., Davy, J. L., Hillman, D., & Burgemeister, K., « A Review of the Possible Perceptual and Physiological Effects of Wind Turbine Noise », *Trends in Hearing*, 22. <https://doi.org/10.1177/2331216518789551>, 2018
- [134] Rebecca Barry, Sandra I Sulsky, Nancy Kreiger, « Using residential proximity to wind turbines as an alternative exposure measure to investigate the association between wind turbines and human health », *The Journal of the Acoustical Society of America* 143(6):3278-3282, DOI: 10.1121/1.5039840, juin 2018
- [135] Łopucki, Rafał, Klich, Daniel, Ścibior, Agnieszka, Gołębiowska, Dorota, Perzanowski, Kajetan, « Living in habitats affected by wind turbines may result in an increase in corticosterone levels in ground dwelling animals », *Ecological Indicators*, Volume 84, January 2018, Pages 165-171
- [136] Krekel, Christian and Zerrahn, Alexander, « Does the presence of wind turbines have negative externalities for people in their surroundings? evidence from well-being data », *Journal of Environmental Economics and Management*, 82. pp. 221-238. ISSN 0095-0696, 2017
- [137] Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Peña, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Baastrup; Ketzler, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Short-term nighttime wind turbine noise and cardiovascular events : A nationwide case-crossover study from Denmark », *Environment International*, Vol. 114, 01.05.2018, p. 160-166.
- [138] Johannes Pohl, Joachim Gabriel, Gundula Hübner, « Understanding Stress Effects of Wind Turbine Noise – The Integrated Approach », Elsevier Science, 2018
- [139] Alves-Pereira, Marian; Bakker, Huub; Rapley, Bruce; and Summers, Rachel, « Infrasound and low-frequency noise – does it affect human health? », *Engineers Journal*, 25 janvier 2018
- [140] Smith, Michael; Ögren, Mikael; Thorsson, Pontus; Hussain-Alkhateeb, Laith; Pedersen, Eja; Forssén, Jens; Ageborg Morsing, Julia; and Persson Waye, Kerstin, « Wind Turbine Noise Effects on Sleep: The WiTNES study », *Conference: ICBEN 2017, Zurich, Switzerland*, juin 2017
- [141] William K G Palmer, « Why Wind Turbine Sounds are Annoying, and Why it Matters », *Glob Environ Health Saf.* 2017, Vol. 1 No. 2: 12

Annexe

Commentaire anonyme en ligne de « Barracuda » le 13 septembre 2016 à 17:56:

Tu dois savoir qui était conseillers en 2013 raguenaud tu es venu chercher une copie du compte rendu de la réunion !!!

Plus tard dans la soirée, email reçu d'une des adresses email que Jean-Paul Augustin utilise :

Sujet : réponse à ton commentaire Raguenaud Cédric

Date : Tue, 13 Sep 2016 23:17:11 +0200 (CEST)

De : gabin17@laposte.net

Dis donc raguenaud, je ne suis pas plus lâche que toi, car si j'en crois mon intuition le fameux "THOT" qui commente mon mail de janvier n'est autre que toi !!!

J'aimerais savoir quelles genres de menaces je t'ai faites, et je te prierais d'être poli envers moi car je ne suis ni plus bête ni plus faible ni plus lâche que toi qui installe une caméra de surveillance pour espionner tes voisins qui passent dans la rue, ce n'ai pas de la lâcheté cela!!!

Quand à m'accuser de faire des faux compte-rendus de réunion et de prendre des délibérations du conseil qui n'ont rien à voir avec la réalité des débats, là arrête un peu sinon je porte plainte en diffamation contre toi et je sais à qui m'adresser.

Pour ta gouverne, les réunions du conseil se sont toujours bien passées auparavant dans la démocratie totale chacun a toujours exprimé ses pensées et ses idées et toutes les décisions ont été prises à la majorité des présents.

Et quand je parle d'augmenter les impôts de 200 ou 300 % ce n'est qu'une image pour se projeter dans le temps, car j'ai des amis à Gourvillette que je ne voudrais pas pénaliser de la sorte.

Pour ton info, je dirige la commune depuis 2008 et je n'ai pas d'ordres à recevoir **d'un petit monsieur qui est au village depuis 2 ans à peine, ce qui c'est passé avant ton arrivée ne te regarde pas.**

Pour les réunions tu dois confondre avec celle de juillet 2013 ou nous avions à débattre si oui ou non on donnait le feu vert à la "Société Enerpole" et celle de janvier 2015 (tu étais présent) ou nous avions juste à décider de la date de la réunion de présentation du projet éolien.

Peut-être ne suis-je pas instruis comme toi, moi j'ai quitté l'école à 16 ans, mais je pense ne pas être plus con que toi.

Quand à la discussion tu ne m'a jamais rien demandé, vous allez avec Baudry voir les maires des communes voisines qui, **comme moi en ont rien à foutre de vos batifioles.**

Quand aux parcs éoliens de Gourvillette, Massac et Haimps , s'ils doivent se monter ils se montrons que cela vous plaise ou non !!!

Sur ce , je te souhaite bon vent!!!

Le Maire de Gourvillette

Jean-Paul AUGUSTIN

PS: Barracuda c'était mon indicatif radio quand j'étais à l'armée...